
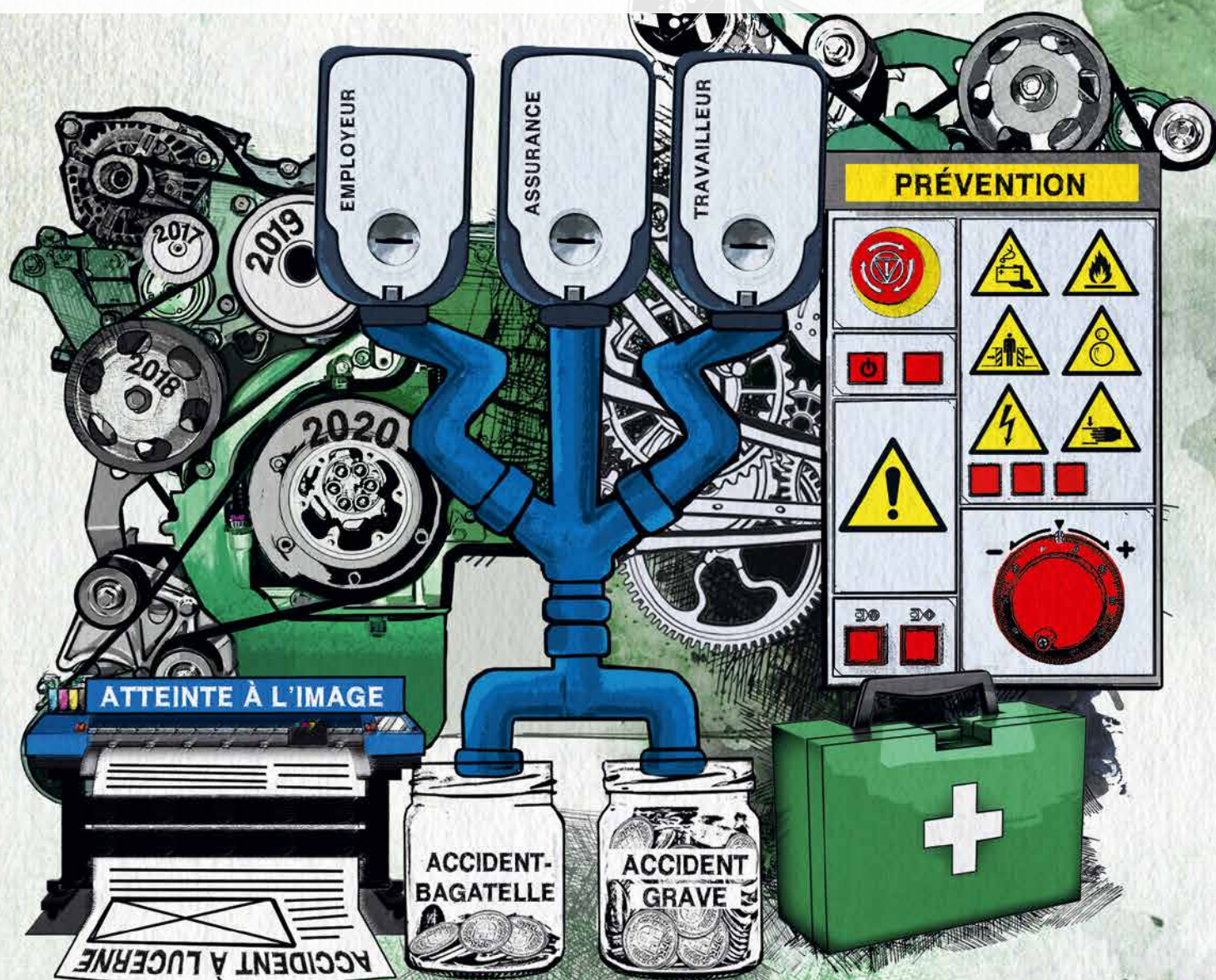


CFST COMMUNICATIONS

N° 89 | novembre 2019

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST



**Conséquences économiques
des accidents professionnels**



Felix Weber
Président de la
CFST, Lucerne

Conséquences économiques des accidents professionnels

La CFST a pour objectif de réduire le nombre des accidents professionnels en Suisse. Les accidents du travail sont cause de souffrance et parfois synonymes de drames humains. Empêcher ces drames est le cheval de bataille de la prévention au poste de travail. Mais il y a encore d'autres raisons de lutter contre les accidents professionnels.

Un accident du travail a toujours aussi des conséquences financières, certes minimes dans le cas d'un accident-bagatelle, mais parfois considérables lorsqu'il s'agit d'un accident grave. Avec une baisse de revenu brutale pour la victime et plusieurs millions de francs de prestations à la charge de l'assureur. Sans oublier, pour l'entreprise, les dépenses imprévues et l'atteinte à l'image que peut occasionner l'accident d'un collaborateur. Autant de raisons qui, mises bout à bout, suffisent pour affirmer que la prévention des accidents professionnels profite à la fois aux travailleurs et aux employeurs.

Cette édition est largement consacrée aux préjudices économiques des accidents professionnels. Vous y trouverez des articles sur l'importance du travail de prévention fourni avec le soutien de la CFST et les résultats obtenus sur un plan à la fois humain et financier. Nous espérons, chère lectrice, cher lecteur, que cet éclairage confirmera votre volonté de poursuivre vos activités de prévention.

Felix Weber
Président de la CFST, Lucerne

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 89, novembre 2019

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

Rédacteurs en chef

Matthias Bieri, rédacteur,
secrétariat de la CFST
Peter Schwander, responsable
de projets, secrétariat de la CFST
Carmen Spycher, secrétaire principale
de la CFST, Lucerne

Des articles d'auteurs sont publiés dans la revue Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

Agentur Frontal AG, www.frontal.ch

Parution

Paraît deux fois par an.

Tirage

Allemand: 20 500 exemplaires
Français: 7 200 exemplaires
Italien: 1 500 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.

Commande

L'abonnement à la version imprimée de la revue Communications est gratuit.
Commandes par courrier électronique:
ekas@ekas.ch.

La revue Communications est également disponible en ligne à l'adresse
www.cfst.ch/communications.

Les personnes intéressées peuvent par ailleurs être informées de la parution de la dernière édition par une newsletter. Pour s'inscrire: www.cfst.ch/newsletter.

THÈME PRINCIPAL

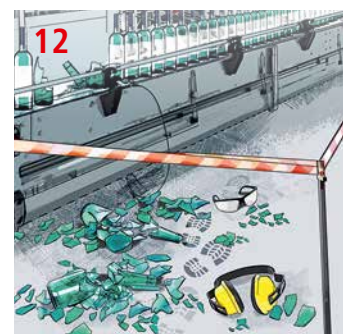
- 4 Conséquences économiques des accidents professionnels pour les victimes
- 7 Conséquences économiques des accidents professionnels pour l'assurance
- 12 Conséquences économiques des accidents professionnels pour l'entreprise
- 14 Conséquences économiques des accidents professionnels du point de vue des travailleurs
- 16 Conséquences économiques des accidents professionnels du point de vue des employeurs

THÈMES SPÉCIFIQUES

- 18 Prévention des accidents non professionnels: quel intérêt pour les entreprises?
- 20 Entretien avec Edith Müller Loretz
- 23 En bref: Journées de travail et Journée destinée aux organismes responsables de la CFST
- 24 Le télétravail: une «nouvelle» façon de travailler
- 28 suissepro: qui est-elle, que fait-elle?
- 30 Lancement réussi des examens professionnels de spécialiste STPS
- 32 Nouvelle rubrique: Modifications des valeurs limites 2020

DIVERS

- 33 Nouveaux moyens d'information de la CFST
- 34 Nouveaux moyens d'information de la Suva
- 37 Nouveaux moyens d'information du SECO
- 38 Personnes, faits et chiffres



Conséquences économiques des accidents professionnels pour

les victimes



Un accident professionnel comporte toujours une atteinte physique, mentale ou psychique, mais peut aussi avoir des répercussions financières pour la victime. Le préjudice effectif est souvent plus important que prévu, notamment dans le cas d'accidents graves.

Lors d'un accident professionnel (AP), l'assurance-accidents couvre les dommages subis par la victime. Cette idée répandue n'est toutefois que partiellement correcte. L'assurance-accidents prend effectivement en charge les prestations en nature et en espèces définies par la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Celles-ci comprennent en grande partie les conséquences d'un accident et prévoient aussi des indemnités journalières en lieu et place du salaire. Cependant, elles ne répondent pas nécessairement à toutes les conséquences financières d'un accident.

Les conséquences économiques d'un AP pour la victime dépendent de plusieurs facteurs, notamment de la gravité de l'accident. Dans le cas d'accidents bénins, le préjudice financier pour la victime est généralement minime voire nul. En effet, ils n'ont souvent pas de conséquences à long terme. Une fois guéri, le travailleur est de nouveau rapidement pleinement opérationnel. Le risque de préjudice économique augmente toutefois si son rétablissement prend plus de temps. Une absence prolongée peut notamment menacer l'emploi du travailleur, l'employeur devant repourvoir le poste dans l'intervalle. Dans certains cas, il peut décider de garder le remplaçant. La victime doit alors chercher un nouvel emploi après son rétablissement. Il faut dans ce cadre tenir compte de la protection contre les congés en cas d'accident n'engageant pas la faute du travailleur. En vertu du Code des obligations, elle est garantie durant 30 jours au cours de la 1^{re} année de service, durant 90 jours de la 2^e à la 5^e année

de service et durant 180 jours à partir de la 6^e année de service.

Il se peut aussi que la victime ne puisse plus exercer sa profession suite à un AP, engendrant ainsi de lourdes conséquences financières en fonction de sa formation et de ses capacités. Si l'assuré devient invalide à la suite d'un accident, la rente d'invalidité s'élève, en cas d'invalidité totale, à 80% du gain assuré. Si l'invalidité n'est que partielle, la rente est diminuée en conséquence. Si la victime a également droit à une rente de l'AI, le montant de la rente totale correspond à 90% du gain annuel assuré. Dans les deux cas, le revenu peut diminuer sensiblement. Le fait de ne pas bénéficier de l'augmentation habituelle de revenu au cours de la vie active peut avoir de lourdes conséquences.

Malgré une rente de survivant, un accident mortel peut par ailleurs mettre une famille en difficultés financières. Les veuves/veufs perçoivent une rente correspondant à 40% du gain assuré de leur conjoint-e, dans la limite de 70% s'il y a plusieurs survivants. En fonction de la situation familiale et du coût de la vie, cela peut engendrer des problèmes financiers.

En général, les conditions de vie et la situation familiale de la victime ont une incidence importante sur les répercussions d'un accident. Une prise en charge par des proches à la suite de l'accident ou une réorganisation de la garde des enfants peuvent avoir un coût financier important.

En outre, les conséquences financières d'un accident dépendent aussi

Protection contre les congés en cas d'accident professionnel

Au cours de la 1^{re} année de service **durant 30 jours**

De la 2^e à la 5^e année de service **durant 90 jours**

À partir de la 6^e année de service **durant 180 jours**

du contrat de travail de la victime. L'assurance ne verse des indemnités journalières qu'à partir du 3^e jour suivant l'accident. C'est généralement l'employeur qui verse le salaire normal dans l'intervalle. En vertu de la loi, il n'est toutefois tenu de verser que 80% du salaire. Ensuite, les indemnités journalières ne couvrent elles aussi que 80% du salaire. Même si la victime perçoit ses indemnités journalières sans déduction des prestations sociales et qu'elle n'a aucun frais professionnel durant son absence, elle peut néanmoins subir un préjudice financier qui s'accumule si l'absence se prolonge.

Enfin, il faut souligner que les prestations d'assurance peuvent aussi être refusées. Si l'atteinte à la santé ou le décès est le fait intentionnel de l'assuré, aucune prestation d'assurance n'est allouée, hormis pour les frais funéraires. Une négligence grave n'entraîne en revanche aucune réduction de prestations en cas d'AP. En cas d'accidents non professionnels dus à une entreprise téméraire, les prestations en espèces sont cependant réduites de moitié, voire refusées dans les cas particulièrement graves.



Matthias Bieri
Rédacteur,
secrétariat de la
CFST, Lucerne

Qui sont les victimes d'accidents du travail?

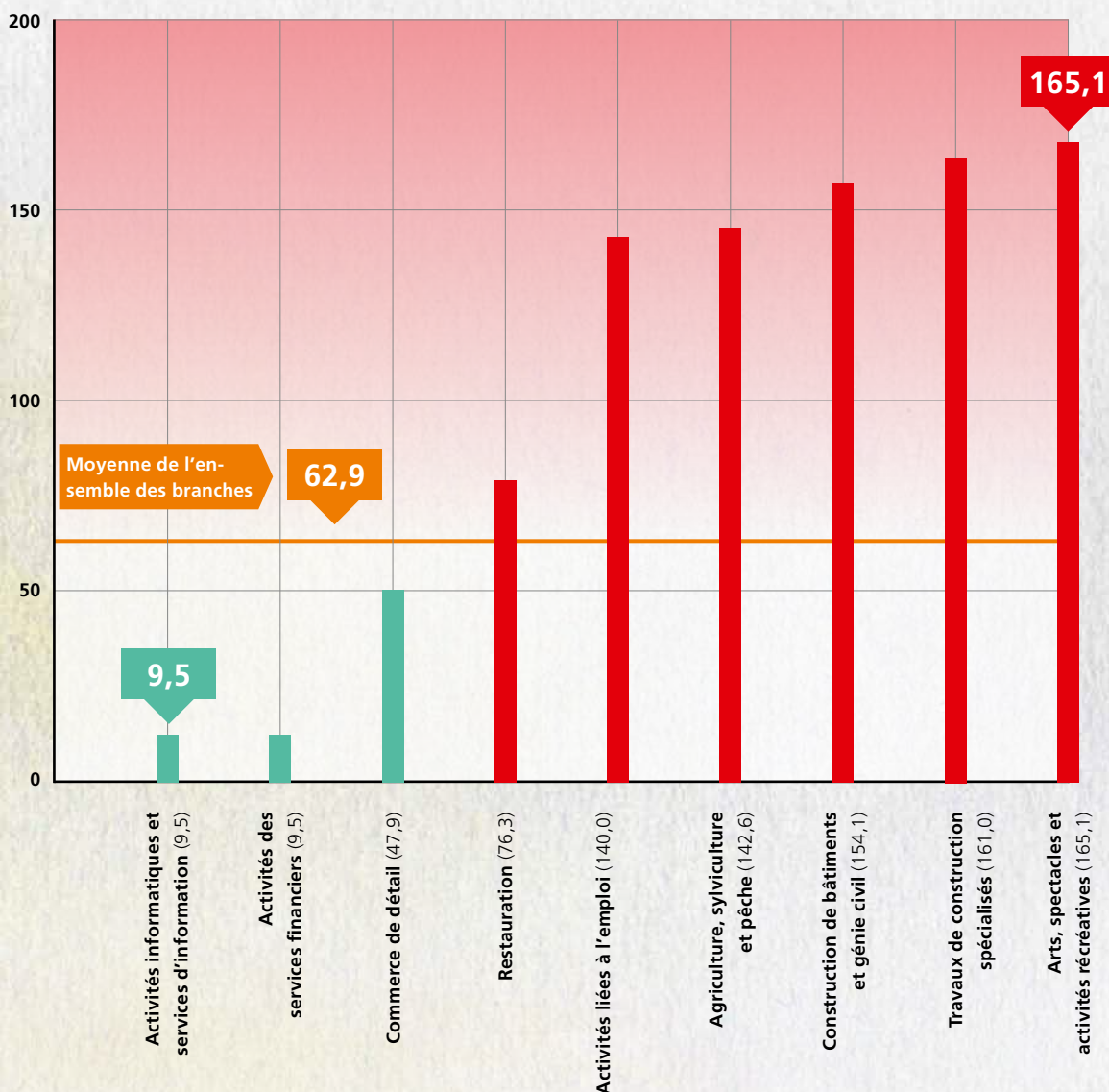
En 2017, 255 490 accidents ont été acceptés comme accidents professionnels en Suisse. Le risque d'accident varie fortement d'une branche à l'autre. Dans certaines branches, ce risque est presque 20 fois plus élevé que dans d'autres. Selon la statistique des accidents LAA, la branche «Arts, spectacles et activités récréatives» a enregistré 165 AP par

an pour 1000 travailleurs alors que, dans le secteur de la finance, ce nombre est seulement de 9 pour 1000. Toutes branches confondues, il y a eu en moyenne 63 AP pour 1000 travailleurs, soit un niveau historiquement bas.

Le risque d'accident grave est également différent selon les branches. En

2016, environ 58% des AP étaient des cas bagatelles, pour lesquels l'absence n'a pas duré plus de trois jours. La plupart des accidents graves, c.-à-d. entraînant décès ou invalidité, sont survenus dans le secteur de la construction. Entre 2013 et 2017, cette branche a recensé en moyenne 352 cas d'invalidité et 25 décès dus à des AP.

Accidents professionnels pour 1000 employés à plein temps en 2017 (branches sélectionnées)



 **255 490**

accidents ont été acceptés comme accidents professionnels en 2017

Source: Statistique des accidents LAA 2019

Conséquences économiques des accidents professionnels pour

l'assurance



Lors d'un accident professionnel, les prestations de l'assurance-accidents contribuent à réparer le préjudice physique et financier subi par l'assuré. Quelles sont exactement ces prestations et quels sont les montants alloués? La loi fédérale sur l'assurance-accidents et la statistique des accidents apportent des réponses à ces questions.

Qui est assuré contre les accidents?

En principe, toute personne qui vit ou travaille en Suisse est assurée contre les accidents. Il faut toute fois déterminer si l'accident relève de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ou de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). En effet, la LAA prévoit une couverture nettement plus étendue et les assurés LAA n'ont ni quote-part ni franchise annuelle à acquitter.

Depuis 1984, tous les salariés en Suisse sont assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels (AP) et les maladies professionnelles. Quiconque travaille plus de huit heures par semaine est également assuré contre les accidents non professionnels (ANP). Les demandeurs d'emploi sont, eux aussi, obligatoirement assurés contre les accidents. Au total, plus de la moitié de la population bénéficie d'une couverture d'assurance LAA. Ne sont pas assurés selon la LAA les indépendants, les enfants, les personnes en formation, les femmes et les hommes au foyer ainsi que les retraités, pour autant qu'ils n'exercent pas d'activité lucrative dépendante (cf. graphique p.9). Ces catégories de la population sont assurées contre les accidents par la LAMal. Les indépendants ont toutefois la possibilité de contracter une assurance LAA à titre facultatif. Toutes les autres personnes non assurées LAA peuvent souscrire une assurance-accidents facultative en sus de leur assurance-maladie.

Plus de la moitié de la population bénéficie d'une couverture d'assurance LAA.

La Suva assure principalement les entreprises du secteur secondaire alors que les assureurs-accidents privés (compagnies d'assurances, caisses publiques d'assurance-accidents et caisses maladie) s'occupent principalement du secteur des services.

La Suva est une entreprise indépendante de droit public qui joue un rôle particulier, et pas seulement en raison des branches qui lui sont attribuées par la loi. Elle réunit en effet, sous un même toit, assurance, prévention et réadaptation. À travers ses activités de prévention, elle fait en sorte d'empêcher les accidents. Si un accident survient malgré tout, la gestion des cas propose des prestations d'assurance complètes. Les personnes accidentées sont suivies dans les cliniques de réadaptation appartenant à la Suva et également accompagnées lors de leur retour à la vie tant professionnelle que privée.

Les assureurs-accidents privés sont, quant à eux, régis par le principe de la libre concurrence. Les employeurs peuvent donc choisir auprès de quel assureur autorisé souscrire un contrat pour leur entreprise.

Quelles prestations sont prises en charge?

Si un assuré selon la LAA a un accident, il a droit aux prestations de son assurance-accidents (cf. encadré p.9). Pour l'assurance, peu importe que le bénéficiaire d'une AAP et d'une AANP ait été victime d'un accident pendant son temps de travail ou pendant son temps libre. Dans les deux cas, les prestations sont les mêmes.

Dans le cadre de la LAA, les coûts des accidents se répartissent en catégories de prestations très précises: Les **prestations pour soins et remboursements de frais** sont aussi appelés **prestations en nature**: l'assurance règle directement les factures des fournisseurs de prestations (médecin, pharmacie, hôpitaux, etc.), sans franchise contrairement à l'assurance-maladie. Le traite-

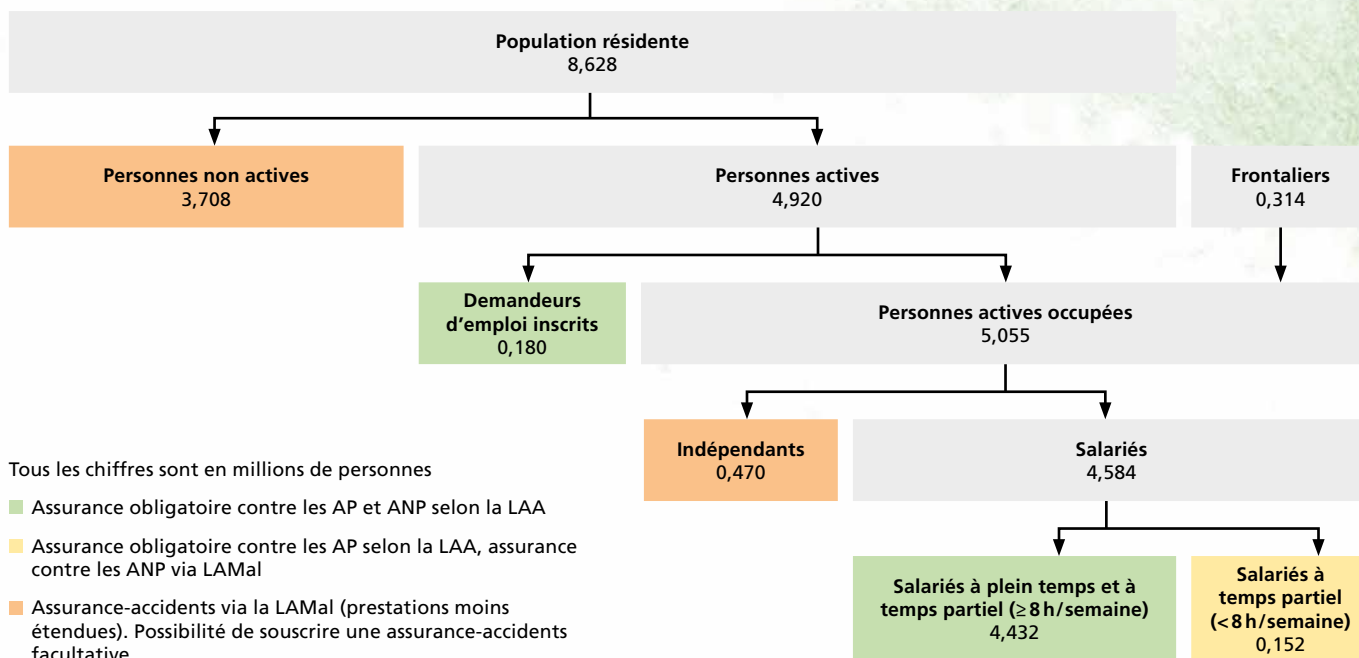


Andrea Inderbitzin
Cheffe de team,
Suva, Lucerne

Qui est assuré contre les accidents et comment?

(chiffres arrêtés à la mi-2018)

Source: Statistique des accidents LAA 2019



Tous les chiffres sont en millions de personnes

- Assurance obligatoire contre les AP et ANP selon la LAA
- Assurance obligatoire contre les AP selon la LAA, assurance contre les ANP via LAMal
- Assurance-obligatoire via la LAMal (prestations moins étendues). Possibilité de souscrire une assurance-accidents facultative

ment approprié des suites de l'accident est pris en charge. Les traitements médicaux sont couverts sans limite en Suisse. En revanche, à l'étranger, ils ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du double du montant de ceux qui seraient résultés d'un traitement en Suisse. Il est donc très important d'avoir une assurance complémentaire pour les voyages à l'étranger.

Si l'accident entraîne des dommages corporels avec perte de fonctions que des **moyens auxiliaires** peuvent compenser (p. ex. chaussures orthopédiques), l'assureur LAA prend en charge les frais correspondants. La LAA couvre aussi les **dommages causés aux objets** qui remplaçaient déjà, morphologiquement ou fonctionnellement, une partie du corps avant l'accident, p. ex. prothèses. Les frais de remplacement des lunettes, appareils acoustiques et prothèses dentaires ne sont pris en charge que si la lésion corporelle nécessite un traitement.

Les **frais de voyage, de transport et de sauvetage** sont pris en charge s'ils sont justifiés par des raisons médicales et liés à l'accident. L'utilisation d'un hélicoptère se justifie si le facteur temps joue un rôle déterminant ou si le lieu de l'accident est difficile d'accès par d'autres moyens. Il appartient aux secouristes sur place de décider du moyen de transport le plus approprié.

Encadré

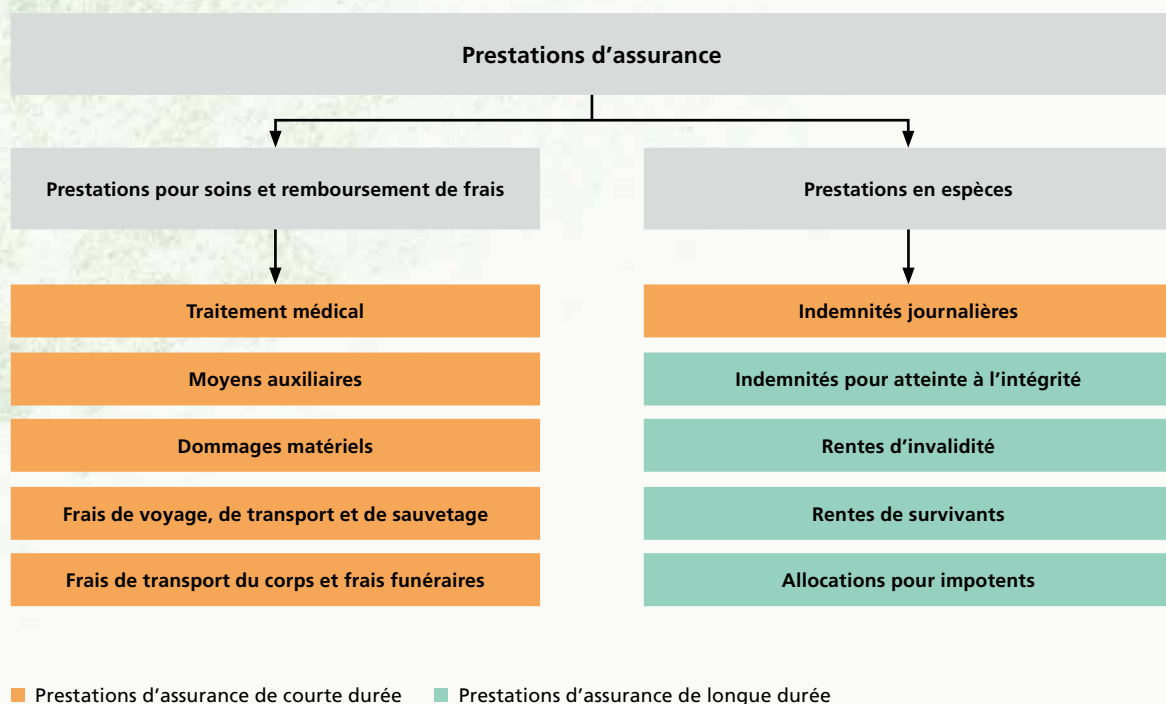
Qu'entend-on par accident?

Perdre l'équilibre sur un quai de chargement et se casser la clavicule en tombant, c'est indiscutablement un accident. S'il est généralement facile de savoir ce qu'est un accident dans la vie de tous les jours, la définition d'un accident en droit est assez complexe: un accident est une atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou qui entraîne la mort.

En 2017, près de 255 490 accidents professionnels sur un total de 797 609 cas ont été enregistrés en Suisse. On remarquera que la moitié des cas présentant les coûts les plus bas ne totalisent que 2 % des coûts totaux. En revanche, le pour cent de cas le plus coûteux engendre environ 48 % des prestations d'assurance, et le pour mille le plus coûteux plus de 21 % (statistique des accidents LAA 2019, p. 21).

Prestations d'assurance selon la LAA

Source: Statistique des accidents LAA 2019



C'est également sur la base de l'avis d'un secouriste sur le lieu de l'accident qu'il faut vérifier rétrospectivement que les mesures prises étaient raisonnables.

Après un accident mortel, les **frais de transport du corps** jusqu'au lieu d'inhumation et une partie des **frais funéraires** sont remboursés.

Outre les prestations en nature, l'assurance-accident verse aussi des **prestations en espèces**, directement aux victimes ou à leurs employeurs. Le montant de ces prestations dépend, pour les indemnités journalières et les rentes, du salaire et, de ce fait, du gain assuré de la personne accidentée. Le gain annuel assuré est limité à un «montant maximum» de CHF 148 200 depuis le 1.1.2016 (cf. graphique p. 11).

Une **indemnité journalière** remplace le revenu de l'activité lucrative en cas d'incapacité de travail temporaire. Elle s'élève à 80% du gain assuré en cas d'incapacité totale de travail et est réduite en conséquence en cas d'incapacité de travail partielle. Une **rente d'invalidité** est versée lorsque l'incapacité de travail est permanente. Elle s'élève à 80% du revenu de l'année précé-

dant l'accident en cas d'invalidité totale et est réduite en conséquence si l'invalidité est partielle. Les **rentes de survivants** compensent la perte de soutien après un accident mortel. Des pourcentages du gain assuré sont définis pour les veufs et veuves, les orphelins, les orphelins de père ou de mère et les conjoints divorcés. En règle générale, le total des rentes de survivants ne

doit pas dépasser 70% du gain assuré (90% si un conjoint divorcé a droit à des prestations pour survivants).

L'**indemnité pour atteinte à l'intégrité** fait également partie des prestations en espèces. Elle est versée lorsque l'assuré souffre d'une atteinte importante et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Il s'agit d'une prestation en capital unique, destinée à réparer le préjudice

immatériel subi à la suite d'un accident. Son montant se base, pour tous les assurés, sur le montant maximum du gain annuel assuré à l'époque de l'accident (actuellement CHF 148 200).

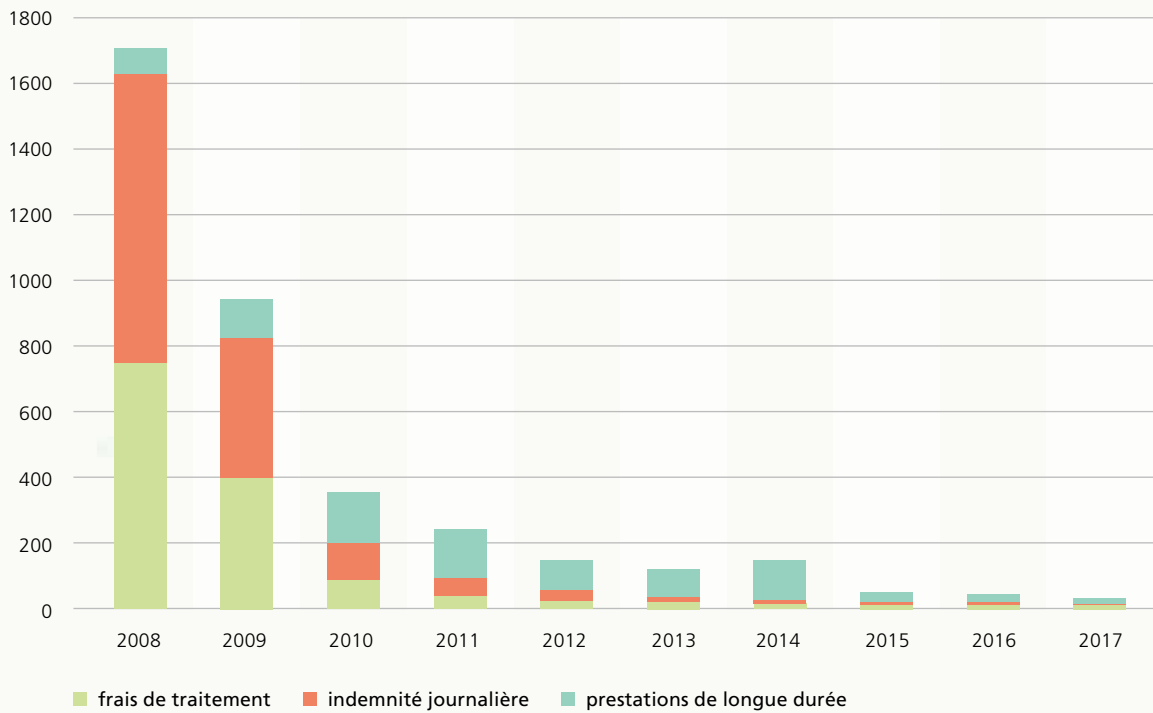
Une **allocation pour impotent** est versée chaque mois lorsque la personne accidentée a besoin en perma-

Une indemnité journalière remplace le revenu de l'activité lucrative en cas d'incapacité de travail temporaire.

Quand les coûts d'un accident sont-ils occasionnés?

Source: Statistique des accidents LAA 2019

(Cas de toutes les branches d'assurance enregistrés en 2008 selon le genre de coûts et l'exercice, en millions de CHF)

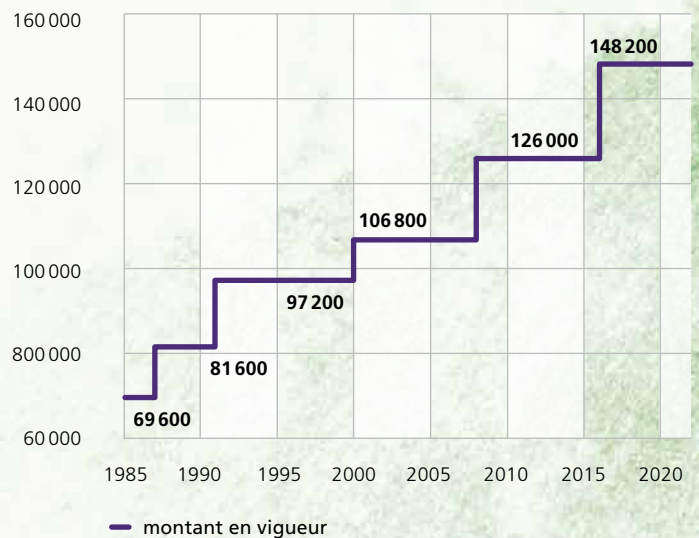


nence de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes élémentaires de la vie quotidienne. Il existe trois degrés d'impotence (montants mensuels depuis le 1.1.2016: impotence faible: CHF 812, impotence moyenne: CHF 1624, impotence grave: CHF 2436).

L'assurance-accidents prend ainsi en charge des prestations très diverses pour les personnes accidentées. En outre, les prestations liées à un accident sont versées sans limitation de durée. Les suites d'un accident peuvent occasionner des coûts à l'assurance bien des années après. La majeure partie de ces coûts interviennent néanmoins dans les mois suivant l'accident (cf. graphique ci-dessus). Il n'en faut pas moins souhaiter ne jamais avoir à recourir à ces prestations.

Montant maximum du gain assuré LAA

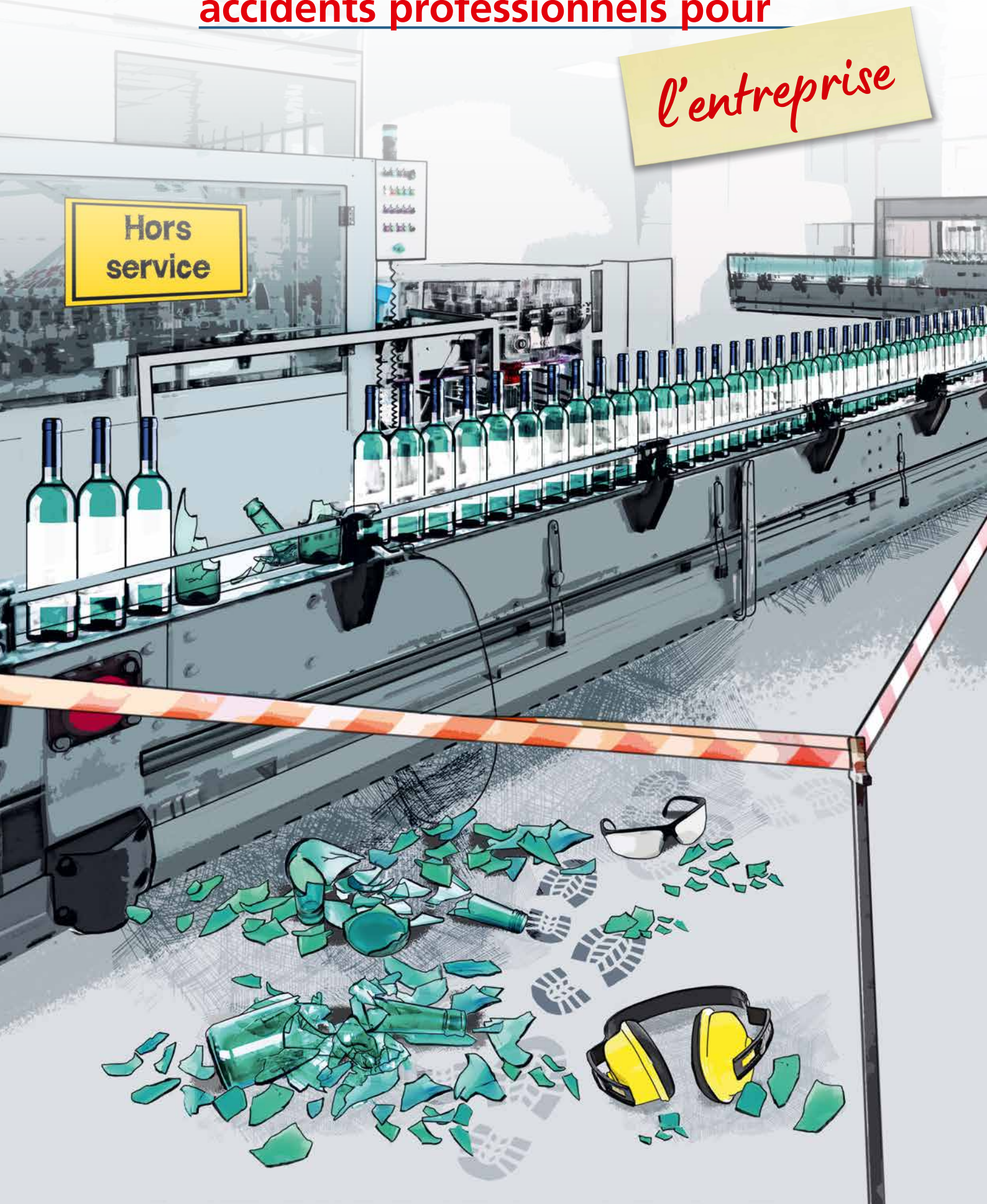
(Montant annuel en CHF)



Source: Statistique des accidents LAA 2019

Conséquences économiques des accidents professionnels pour

l'entreprise



Un accident n'a pas seulement des conséquences pour la victime et l'assurance. Il affecte aussi l'entreprise de la personne accidentée. Outre les coûts occasionnés par l'absence du travailleur, il peut aussi avoir d'autres répercussions financières auxquelles on ne pense pas de prime abord.

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident, sa santé et son bien-être sont naturellement la préoccupation majeure de l'entreprise. Mais l'employeur doit aussi faire face aux conséquences financières de cet accident. Les chiffrer précisément est impossible car, pour certaines, leur évaluation reste approximative. Dans quelques cas, un accident peut même mettre en péril une entreprise.

Des coûts bien supérieurs au salaire

L'entreprise doit assumer les coûts salariaux de la victime pour le jour de l'accident et les deux jours suivants. L'assurance-accidents ne verse pas d'indemnités journalières pour ces «jours de carence». En vertu de la loi, l'employeur doit payer 80 % du salaire ces jours-là, sans recevoir de contrepartie. L'assurance-accidents verse par la suite des indemnités journalières à la victime jusqu'à ce que celle-ci soit à nouveau apte à travailler, perçoive une rente ou décède. Toutefois, l'employeur devra parfois supporter des coûts salariaux pour cette période. En fonction des termes du contrat de travail, il pourra être amené à payer la différence de 20 % entre les indemnités journalières et le salaire de la personne.

Outre les coûts liés au salaire, l'entreprise doit aussi compenser l'absence du collaborateur. Ce type de conséquences pour l'entreprise peut varier considérablement, car de nombreux

facteurs entrent en jeu. L'ampleur des répercussions d'un accident dépend de la fonction de la personne absente mais aussi de la taille de l'entreprise. La victime peut-elle être remplacée en interne par des heures supplémentaires? Faut-il engager du personnel

La prévention contribue significativement à limiter les coûts des accidents.

(externe) temporaire? Ses tâches sont-elles complexes ou simples? Pour les TPE, l'absence d'un collaborateur peut entraver l'ensemble de l'activité. Il est généralement difficile de remplacer rapidement et de manière adéquate le personnel spécialisé ou d'encadrement.

Un accident peut aussi endommager les équipements de travail ou la production. Les premiers secours prodigués par des collaborateurs et l'interruption des processus en cours génèrent aussi des coûts. En fonction de l'accident, la production de l'entreprise peut être interrompue durant plusieurs heures. Si l'analyse de l'accident requiert une évaluation du lieu de travail ou si une expertise technique est nécessaire, cela se répercute également sur le flux de travail. Dès lors, l'employeur peut aussi être concerné par des prétentions récursoires de l'assurance.

La négligence en matière de prévention se paie

En outre, les répercussions d'un accident sur l'ambiance de travail dans l'entreprise ne doivent pas être sous-estimées. Si l'employeur a toujours négligé le thème de la sécurité au travail, le climat de l'entreprise peut lui devenir hostile. L'éventuelle dégradation de l'image de l'entreprise auprès des clients peut aboutir à la perte de mandats. Selon la taille de l'entreprise et le type d'assurance, un accident pourra entraîner une hausse des primes d'assurance-accidents de l'entreprise.

Enfin, l'employeur s'expose aussi éventuellement à des poursuites civiles et pénales. Il est susceptible de devoir indemniser la victime, p.ex. si l'accident est dû à un manquement à ses obligations d'employeur.

La prévention contribue significativement à limiter les coûts des accidents. Selon des études, une entreprise peut tabler sur un ratio moyen de «Return on Prevention» de 2,2, à savoir chaque franc investi dans la prévention peut rapporter 2,20 francs à l'entreprise.¹ Les mesures de prévention se justifient donc aussi du point de vue économique.

¹ Association internationale de la sécurité sociale (AISS), Rendement de la prévention: Calcul du ratio coût-bénéfices de l'investissement dans la sécurité et la santé en entreprise, Genève 2011.



Carmen Spycher
Secrétaire principale,
CFST, Lucerne



Conséquences économiques des accidents professionnels du point de vue

des travailleurs

Lors d'un accident professionnel, la victime est généralement un travailleur ou une travailleuse. Ils sont seuls à assumer le préjudice financier mais aussi corporel résultant de conditions de sécurité insuffisantes au travail. Pour diverses raisons, la prévention au poste de travail est donc depuis toujours une question cruciale pour les travailleurs.

Un accident peut changer pour toujours la vie des victimes. Une jambe amputée ou une fracture du crâne n'ont pas seulement des répercussions sur la vie professionnelle: elles bouleversent la vie tout entière, et un accident peut s'accompagner d'un grave préjudice financier. Il est essentiel de disposer de postes de travail sûrs pour le personnel car, par rapport à la perte de travailleurs, les autres dommages paraissent le plus souvent négligeables.

Au cours des deux derniers siècles, la sécurité au travail a fait de nombreux progrès. Même si un accident professionnel ne conduit plus de nos jours une famille à la ruine, la sécurité au travail doit encore relever de multiples défis. Le fait est que de nombreux travail-

leurs sont encore victimes de maladies ou de blessures graves, voire mortelles, liées au travail. En Suisse, on dénombre toujours chaque année près de 255 490 accidents professionnels.

Encore aujourd'hui, nombreux sont les postes de travail qui présentent des dangers traditionnels tels que bruit, vibrations, mouvements répétitifs ou travaux en hauteur, et le monde du travail moderne en génère constamment de nouveaux. Les travailleurs sont les premiers à pâtir de la pression élevée à la performance: le risque de problèmes de santé, de plus en plus de nature psychique, ne diminue pas. De nos jours, les travailleurs peuvent souffrir d'une mauvaise organisation, du non-respect de la durée du travail, d'un rythme trop rapide ou d'un sur-



Luca Cirigliano
Docteur en droit,
secrétaire central,
Union syndicale
suisse, Berne



menage. En outre, les nouvelles formes de travail induisent de nouveaux risques, notamment les technologies numériques qui posent des exigences élevées aux travailleurs tout en créant de l'insécurité.¹ La sécurité au travail et la protection de la santé (STPS) concernent ainsi désormais tous les postes de travail. À long terme, les conséquences d'un accident ou de mauvaises conditions de travail peuvent aussi entraîner un préjudice financier pour le travailleur. C'est l'une des raisons pour lesquelles la STPS reste un thème important pour les syndicats qui souhaitent améliorer le monde du travail.

Pour garantir la sécurité aux postes de travail, il faut prendre des mesures à différents niveaux. Une condition essentielle est de disposer de bases légales actuelles. Les conventions collectives de travail (CCT) garantissent une protection plus contraignante que le minimum légal. Toutefois, pour être efficaces, les lois et conventions doivent être respectées. Un contrôle rigoureux s'avère

donc indispensable. Du point de vue des travailleurs, les organes d'exécution (Suva, inspections cantonales du travail, SECO et organisations spécialisées) doivent effectuer un nombre approprié de contrôles. Au vu de la situation actuelle, il serait souhaitable qu'il y en ait davantage. C'est le seul moyen d'empêcher que les mesures de protection des travailleurs, acquises de haute lutte, ne soient finalement contournées.

▣ **Un accident peut s'accompagner d'un grave préjudice financier.**

▣ Les travailleurs doivent aussi toujours savoir comment se protéger au travail. Selon la loi, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures de protection requises au poste de travail. Dans le cas contraire, le travailleur peut faire valoir ses droits, notamment celui de refuser de travailler dans de mauvaises conditions de sécurité. Ce n'est pas toujours facile. Mais il en va de sa santé et la santé n'a pas de prix.

¹ U. Aida Ponce del Castillo/Sascha Meinert, Occupational safety and health in 2040: Four scenarios, Bruxelles 2017, p. 9.

Conséquences économiques des accidents professionnels du point de vue

des employeurs

Les postes de travail doivent être sûrs. C'est ce que dit la loi mais aussi ce que veulent les employeurs. Car seuls des postes de travail sûrs sont des postes de travail rentables.

Un employeur doit effectuer une multitude de tâches et souvent, le temps manque pour tout faire. Il est donc logique que les activités non directement liées aux commandes ou à leur traitement passent au second plan. C'est le cas de la prévention, certes considérée par tous comme importante, mais qui ne se voit pas toujours accorder la priorité qu'elle mérite. À tort, car les investissements dans la sécurité au travail et la protection de la santé sont payants pour les entreprises.

Tout patron à succès confirmera que des collaborateurs en bonne santé et performants sont le capital le plus important d'une entreprise. Il s'agit de le protéger. Des mesures de prévention ciblées permettent de réduire durablement les absences pour cause de maladie et le nombre d'accidents, ce qui entraîne une diminution sensible des absences du personnel et des dysfonctionnements. Et c'est payant: chaque absence

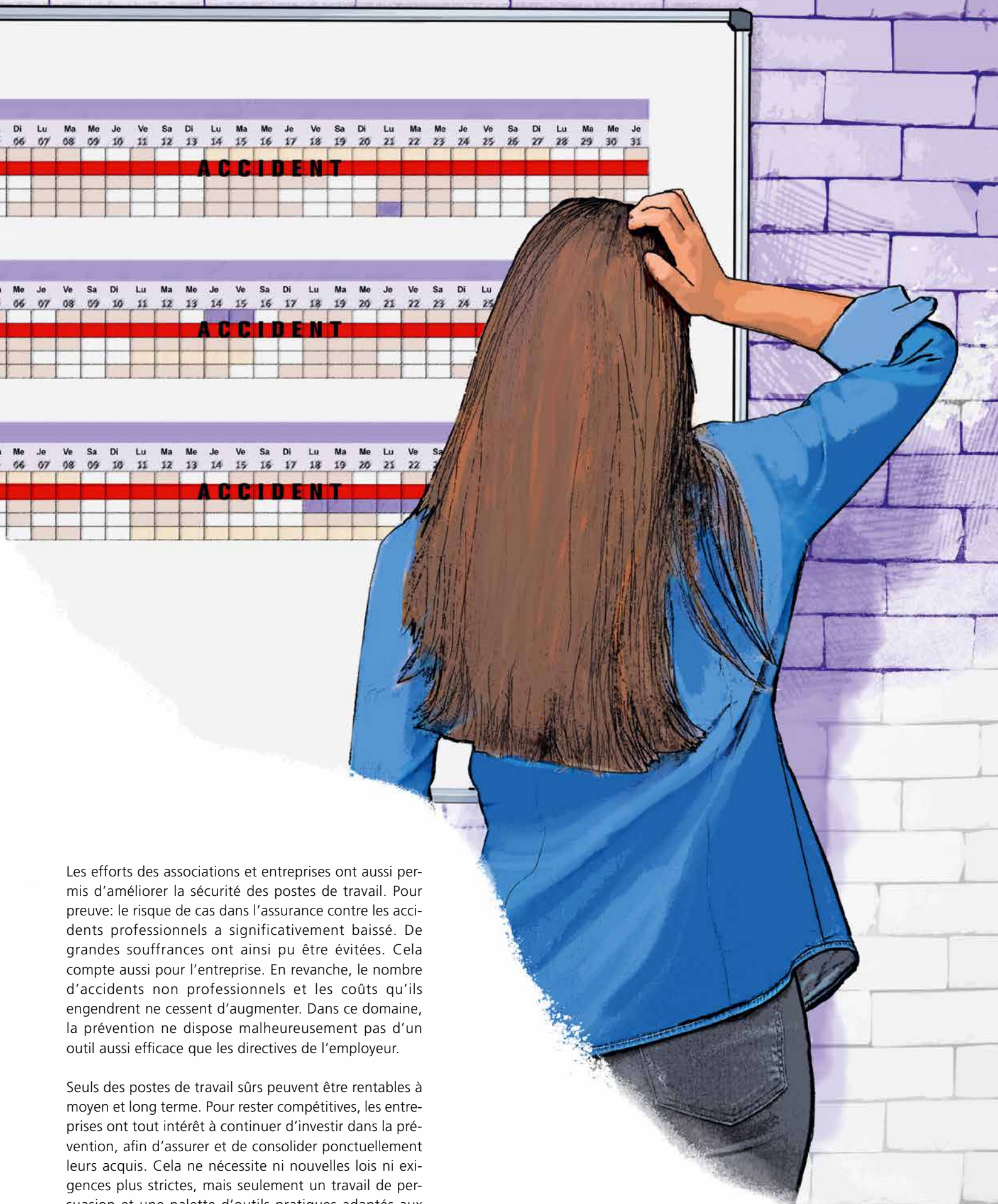
pour cause de maladie ou d'accident d'un collaborateur engendre pour l'entreprise des coûts non couverts de plusieurs centaines de francs par jour. Une prévention efficace permet d'économiser une part importante de ces coûts. Une diminution des accidents conduit enfin à une baisse des primes d'assurance, et donc aussi à des économies.

Des collaborateurs performants sont le capital le plus important d'une entreprise.

En outre, la sécurité au travail et la protection de la santé peuvent contribuer à améliorer l'image d'une société et la culture d'entreprise, ainsi qu'à renforcer la motivation et la satisfaction des employés. Tout cela augmente au final la compétitivité d'une entreprise. Mais l'aspect juridique est tout aussi important: investir de manière appropriée dans la sécurité au travail permet à tout entrepreneur responsable de se protéger contre les plaintes et les prétentions en responsabilité susceptibles de mettre en péril son entreprise en cas d'accidents graves.



Kurt Gfeller
Vice-directeur,
Union suisse des
arts et métiers
usam, Berne



Les efforts des associations et entreprises ont aussi permis d'améliorer la sécurité des postes de travail. Pour preuve: le risque de cas dans l'assurance contre les accidents professionnels a significativement baissé. De grandes souffrances ont ainsi pu être évitées. Cela compte aussi pour l'entreprise. En revanche, le nombre d'accidents non professionnels et les coûts qu'ils engendrent ne cessent d'augmenter. Dans ce domaine, la prévention ne dispose malheureusement pas d'un outil aussi efficace que les directives de l'employeur.

Seuls des postes de travail sûrs peuvent être rentables à moyen et long terme. Pour rester compétitives, les entreprises ont tout intérêt à continuer d'investir dans la prévention, afin d'assurer et de consolider ponctuellement leurs acquis. Cela ne nécessite ni nouvelles lois ni exigences plus strictes, mais seulement un travail de persuasion et une palette d'outils pratiques adaptés aux PME. Mettons-nous au travail tous ensemble!



Prévention des accidents non professionnels: quel intérêt pour les entreprises?

À l'aide de matériel de démonstration et d'animation, les experts du bpa sensibilisent les travailleurs à un comportement sûr pendant les loisirs.

Une entreprise qui souhaite inculquer une véritable culture de la sécurité à ses employés mérite qu'on l'y aide. Les avantages sont considérables non seulement pour le personnel, qui peut organiser son temps libre sans souci, mais aussi pour l'entreprise qui peut ainsi réduire les absences pour cause d'accident et leurs coûts. En outre, elle montre par ces actions que la santé de ses employés lui tient à cœur. Le Bureau de prévention des accidents (bpa) propose donc aux entreprises des outils pour prévenir les accidents durant les loisirs.

Personne ne passe tout son temps au travail. Pendant notre temps libre, nous vaquons tous à différentes activités: balade à pied ou en voiture, jardinage, bricolage ou football. En vacances, nous faisons de la plongée ou de la randonnée en montagne et en profitons pour nous adonner à la moto ou au VTT dès que nous avons un moment de libre. Nous passons aussi un temps non négligeable chez nous. Malheureusement, il peut arriver que des personnes se blessent durant leurs loisirs. Même si ces accidents ne sont pas toujours graves, ils le sont souvent suffisamment pour entraîner un arrêt de travail. Un demi-million de travailleurs se blessent ainsi chaque année en Suisse: c'est près de deux fois plus que le nombre d'accidents du travail (cf. graphique p. 19). Mais que l'accident survienne pendant les loisirs ou au travail, le résultat est le même:

l'absence entraîne un coût considérable pour l'entreprise, et souvent aussi un surcroît de travail administratif.

Les accidents durant les loisirs sont une affaire privée, mais...

De nombreux employeurs pensent que la prévention des accidents durant les loisirs est une affaire privée dont ils n'ont pas à se mêler. De fait, l'employeur n'est pas tenu par la loi de prendre des mesures pour prévenir les accidents non professionnels. Le bpa n'est pas non plus obligé de donner de directives: il s'agit d'une fondation privée qui conseille les entreprises. Pourtant, les accidents durant les loisirs ont des répercussions concrètes sur l'entreprise. Si l'absence d'un salarié se prolonge, son employeur doit prendre des dispositions et souvent chercher puis former un remplaçant. Le travail prend du retard, les délais et les

calendriers sont difficiles à tenir, les livraisons tardent à partir. Dans le pire des cas, l'image de l'entreprise en pâtit. Les employeurs ont donc un intérêt économique évident à contribuer à la prévention des accidents non professionnels. Le nombre de jours d'absence peut être réduit par des programmes de prévention de longue durée, mais il s'agit là d'un défi de taille.

Simple et gratuits: les SafetyKits pour les PME

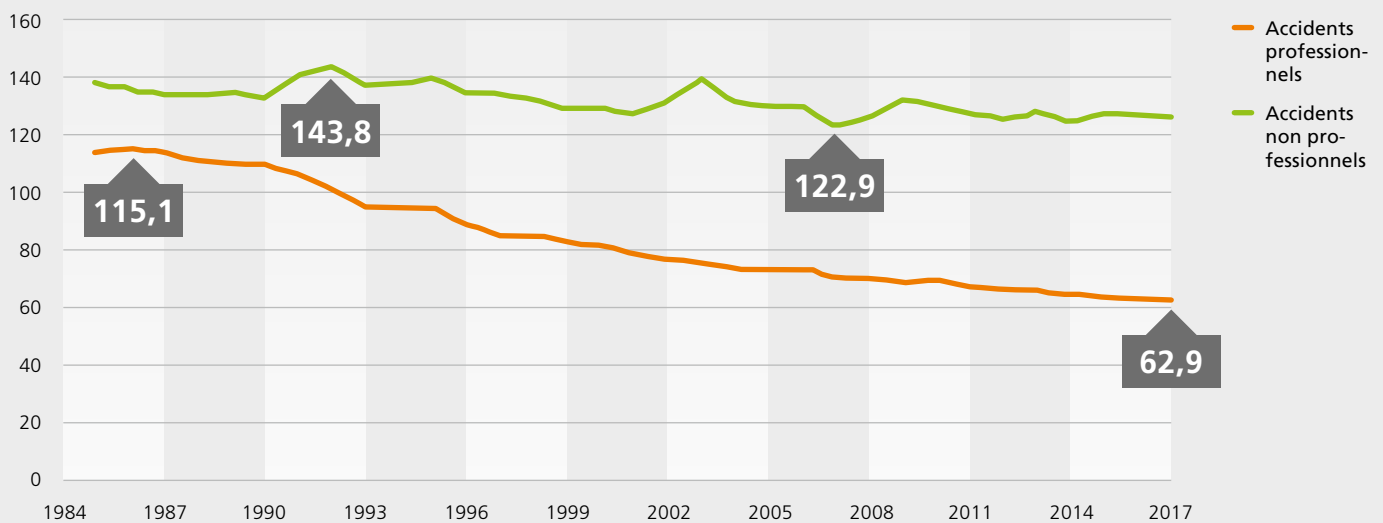
Par définition, les PME comptent peu de salariés. Elles souffrent donc particulièrement des absences dues à des accidents. Dans le même temps, elles manquent souvent de temps et des ressources nécessaires pour organiser des programmes de prévention efficaces. Le bpa tient donc tout particulièrement à leur proposer des outils gratuits. Cette offre se com-



Daniel Poffet
Responsable
entreprises,
Bureau de
prévention des
accidents bpa,
Berne

Accidents acceptés pour 1000 travailleurs à plein temps

Source: Statistique des accidents LAA 2019



pose en premier lieu des «SafetyKits». Ces packs de prévention contiennent tout ce qu'il faut pour prévenir directement et facilement dans les entreprises les accidents durant les loisirs. Chaque pack est consacré à un thème précis: chutes, visibilité, fatigue au volant, VTT, etc. Ce thème est décliné sous la forme d'une affiche, d'un flyer avec des conseils et une surprise pour les employés, d'une présentation pour des réunions d'information et de sensibilisation et de vidéos. L'offre est enrichie chaque année par de nouveaux thèmes.

Des solutions sur mesure pour les grandes entreprises

Les grandes entreprises doivent elles aussi agir. Outre les «SafetyKits», le bpa leur propose un ensemble de prestations sur mesure avec les conseils comme élément central. Le bpa détermine les besoins avec l'entreprise. Sur cette base, il élabore des solutions pratiques et aide l'entreprise à les mettre en œuvre et à en évaluer l'efficacité. L'offre de prestations inclut aussi la formation des responsables de la sécurité dans l'entreprise, auxquels les conseillers du bpa fournissent des explications sur les divers types d'accidents durant les loisirs et présentent des mesures de prévention. Les participants à ce cours sont



Il existe des SafetyKits prêts à l'emploi, composés de différents éléments (affiche, flyer, vidéo, présentation) sur les sujets les plus divers. Ces kits peuvent être commandés gratuitement.

aidés dans leur tâche par des listes de contrôle, des plans de mesures et d'autres documents. Les formations peuvent aussi être personnalisées si l'entreprise le souhaite. À l'aide de démonstrations et d'activités, les experts du bpa sensibilisent les employés de l'entreprise à la prévention des accidents durant les loisirs. Ils donnent des informations de fond et des conseils sur les comportements sûrs pendant les loisirs, p.ex. sur la distraction au volant, la visi-

bilité, la sécurité chez soi, dans le sport ou au jardin.

Plus d'informations sur les SafetyKits:
www.safetykit.bpa.ch

Plus d'informations sur les prestations à destination des entreprises:
www.entreprises.bpa.ch

Entretien avec Edith Müller Loretz, cheffe du département protection de la santé et membre de la Direction de la Suva

Propos recueillis par Matthias Bieri, rédacteur,
secrétariat de la CFST, Lucerne



Edith Müller, vous travaillez depuis 21 ans dans le domaine de la prévention à la Suva. Quels changements majeurs avez-vous observés?

La prise de conscience de la prévention a clairement augmenté. Toutefois, j'observe aussi désormais une certaine lassitude, une sursaturation, à l'égard de la prévention. Il s'agit par conséquent de trouver le bon dosage et la bonne approche dans le choix des thèmes.

En plus des accidents non professionnels (ANP), vous êtes dorénavant aussi en charge des accidents professionnels (AP). Ces dernières années, le risque de cas a évolué de diverses manières: il a diminué pour les AP, mais il reste à un niveau élevé constant pour les ANP. Selon vous, que cela implique-t-il pour la travail de prévention?

Il nous faut adopter une approche plus globale. Nous avons le grand avantage de pouvoir nous adresser à nos clients dans les entreprises: lorsque nous arrivons à les sensibiliser à un comportement privilégiant la sécurité, nous en bénéficions à la fois dans la prévention des ANP et des AP.

Ne faut-il pas se concentrer davantage sur la prévention des ANP?

Il faut indéniablement redoubler d'efforts dans ce domaine. Mais il existe

un cadre défini par le législateur, qui prévoit notamment des fonds plus importants pour la prévention des AP, et nous le respectons.

Parlons de l'avenir: à quoi ressemblera la prévention de demain?

Le travail de prévention sera davantage centré sur l'individu, comme nous l'avons déjà défini dans notre stratégie de prévention «centro». Notre volonté est également de parvenir à une interaction plus étroite entre les domaines AP et ANP et de renforcer ainsi l'efficacité de la prévention.

Cela va-t-il aussi aboutir à des campagnes qui couvrent à la fois le travail et les loisirs?

Les campagnes servent avant tout à signaler des dangers. Elles doivent être suivies de mesures complémentaires pour prévenir les accidents. Si un danger existe dans les deux «univers», une campagne peut alors porter à la fois sur le travail et les loisirs.

Que signifie une interaction plus étroite entre la prévention des AP et celle des ANP pour la collaboration avec d'autres acteurs de la prévention?

En termes de collaboration, cela veut dire travailler ensemble pour mettre le client au cœur de nos activités et trouver des solutions concrètes. Notre objectif commun est d'éviter le plus d'accidents possible et d'utiliser au mieux les moyens disponibles à cet effet. Si nous poursuivons cet

objectif ensemble, la collaboration fonctionnera et nous obtiendrons les meilleurs résultats.

Certains thèmes seront cruciaux pour la prévention de demain. Comment pensez-vous aborder la numérisation?

La numérisation comporte de nombreuses facettes: nous devons incontestablement continuer à adapter nos outils à la manière dont nos clients utilisent les médias, qui sont de plus en plus axés sur le numérique.

Nous devons aussi réfléchir aux nouveaux risques liés à la numérisation, notamment à la distraction ou aux nouvelles interfaces homme-machine. Nous devons intégrer ces dangers à nos travaux.

Enfin, la numérisation offre aussi des opportunités. Grâce aux nouvelles fonctionnalités des outils utilisés, nous pouvons recueillir des données précieuses pour la prévention, et nous disposons de nouvelles méthodes de mesure qui sont importantes, par exemple pour les maladies professionnelles.

Nous devons également être conscients que la numérisation s'accompagne d'un nouveau savoir-faire technique intéressant pour la prévention. Il faut exploiter le potentiel des innovations techniques pour la prévention, par exemple au travers de nouvelles coopérations avec les hautes écoles. Notre engagement pour la prévention constitue un atout notamment vis-à-vis des grandes entreprises

technologiques et peut favoriser des collaborations.

Puisque nous abordons le thème de la coopération, quelle est l'importance de la CFST dans le domaine de la sécurité au travail et, selon vous, quelle est sa fonction?

En tant qu'instance de coordination, la CFST joue un rôle central dans le domaine de la sécurité au travail, exactement comme le bpa pour les ANP. Pour moi, la CFST est un organe stratégique qui décide de l'utilisation des moyens provenant

des professionnels sont axées sur le risque et l'efficacité. Autrement dit, nous voulons être présents à tous les postes de travail où il existe un risque d'accident grave ou mortel, par exemple dans le cadre des travaux en hauteur ou de la maintenance. Nous attachons aussi une importance particulière aux apprentis parce que nous sommes convaincus que travailler en toute sécurité peut s'apprendre. Nous escomptons un effet durable sur toute la durée de la vie professionnelle et le comportement durant les loisirs.

Les contrôles en entreprises sont une spécificité de la sécurité au travail. Comment voyez-vous l'évolution du ratio entre contrôle et conseil en matière de sécurité au travail?

La prévention ne se limite pas à des contrôles. L'OPA prévoit aussi que les organes d'exécution informent et conseillent de manière appropriée. La Suva souhaite renforcer les conseils, afin d'aider les entreprises à être plus autonomes. Nous sommes persuadés que la prévention nous permettra de générer un avantage encore plus important et durable pour nos clients.

du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels. Elle coordonne donc aussi les thèmes prioritaires et les activités des organes d'exécution. Cela permet d'exploiter des synergies de manière ciblée et d'éviter des doublons.

Restons sur le thème de la sécurité au travail. Selon vous, quels sont les principaux groupes cibles en matière de prévention?

Les activités de la Suva en matière de prévention des accidents et mala-

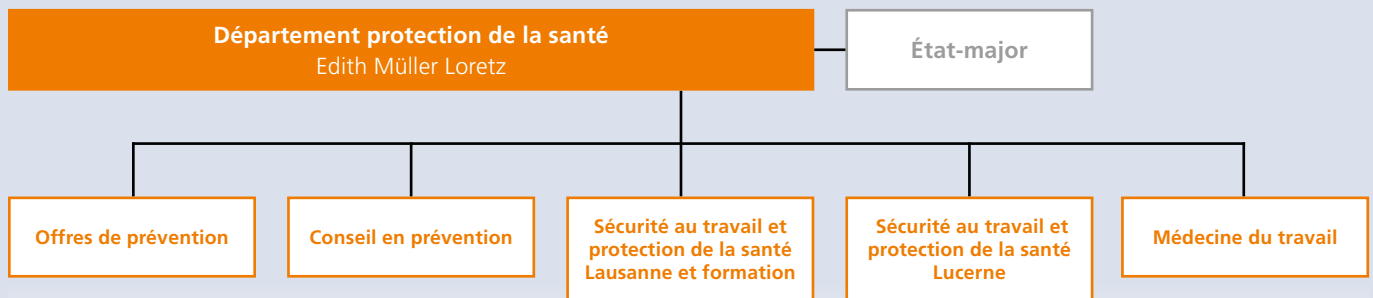


Depuis le 1^{er} avril 2019, **Edith Müller Loretz** (51 ans) est cheffe du département protection de la santé et membre de la Direction de la Suva. Elle a rejoint la Suva en 1998 en tant que cheffe de la campagne sports de neige. Après avoir travaillé comme responsable des campagnes, puis comme cheffe du secteur sécurité durant les loisirs, elle a pris les rênes de la division offres de prévention à partir de 2014.

Dans sa fonction, elle assume la responsabilité des divisions médecine du travail, sécurité au travail Lucerne et Lausanne, offres de prévention et conseil en prévention, ainsi que des six agences Suva Bellinzona, La Chaux-de-Fonds et Delémont, Fribourg, Genève, Lausanne et Sion.



Réorganisation du département protection de la santé



À la suite de la nomination d'une nouvelle cheffe à la tête du département et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie «Centro», la Suva a restructuré le département protection de la santé. Deux nouvelles divisions ont été créées: **offres de prévention** et **conseil en prévention**. Elles auront en charge les domaines suivants: mise en application des campagnes, conseils, formation et modules de prévention. Ces deux nouvelles divi-

sions adopteront une approche globale et traiteront de la prévention des accidents professionnels et non professionnels ainsi que de la gestion de la santé dans l'entreprise. Les deux anciennes divisions offres de prévention et protection de la santé au poste de travail ont été dissoutes et leurs tâches reprises par les autres divisions. Grâce au nouvel état-major, la direction stratégique du département sera par ailleurs renforcée.



Penchons-nous plus spécifiquement sur les contrôles: quelle est la place de la prévention systémique, c'est-à-dire des contrôles MSST, dans la sécurité au travail de demain?

Le concept MSST conserve une place très importante. Il aide l'entreprise à se doter d'un système de sécurité au travail. Mais la prévention ne se joue pas sur le papier ou dans le système de gestion. La prévention se joue au poste de travail. Outre le système de sécurité au travail, il convient donc aussi toujours de contrôler les conditions au poste de travail et particulièrement le comportement des supérieurs et des travailleurs.

Revenons brièvement à la Suva. Avec l'assurance et la réadaptation, la prévention est l'un des trois piliers du «modèle Suva». Selon vous, quelle est la place de ce pilier par rapport aux deux autres et comment souhaitez-vous le faire évoluer?

Avec la stratégie «avance», la Suva a conféré à la prévention une place centrale aux avant-postes, à côté de l'assurance et de la gestion des cas, car c'est l'élément qui fait la spécificité de la Suva. Je suis convaincue que nous devons maintenir une prévention forte et que nous sommes loin d'avoir épuisé son potentiel. La numérisation nous ouvre ici de nouvelles perspectives.

Pour conclure, souhaitez-vous ajouter quelques mots pour les lecteurs de la revue Communications de la CFST?

Pour être le plus largement acceptée, la prévention ne doit pas reposer exclusivement sur des interdictions. Je souhaite que, grâce à la prévention axée sur le comportement, nous trouvions de nouvelles solutions pour accroître la sécurité des individus face aux accidents et aux maladies professionnelles.

Eric Montandon, responsable du service spécialisé MSST, secrétariat de la CFST, Lucerne

En bref: Journées de travail et Journée destinée aux organismes responsables de la CFST

Chaque année en novembre, la CFST organise à Bienne les Journées de travail et la Journée destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises. Bien qu'elles aient un objectif commun, ces deux rencontres s'adressent à un public différent. Elles sont organisées aux mêmes dates afin que les représentants des organes d'exécution puissent entrer en contact avec ceux des organismes responsables des solutions MSST interentreprises et ainsi créer une possibilité d'échange.

Ces Journées ont toutes pour but d'informer sur des thèmes actuels dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Elles permettent de présenter de nouveaux outils, des campagnes de prévention ou des exemples pratiques. Ces rencontres entendent également favoriser le partage d'expériences et d'idées entre spécialistes.

La **Journée destinée aux organismes responsables** s'adresse aux représentants des solutions MSST interentreprises ainsi qu'aux responsables et spécialistes de branche des organes d'exécution. Elle sert à échanger des expériences, à permettre la formation continue et à partager des informations dans le domaine des solutions MSST interentreprises.

Organisées sur deux jours, les **Journées de travail de la CFST** s'adressent en revanche principalement aux organes d'exécution de la LAA et de la LTr (c.-à-d. inspections du travail, Suva, SECO, organisations spécialisées) et aux membres de la CFST. Alors que le programme du premier jour est identique à celui de la Journée destinée aux organismes responsables, le second jour des Journées de travail traite notamment des questions liées à l'exécution et à la collaboration entre organes d'exécution. Ces questions sont discutées à travers des exemples pratiques. La participation aux Journées de travail est possible uniquement sur invitation.



Journées de travail et Journée destinée aux organismes responsables de la CFST 2019

Cette année, les Journées de travail et la Journée destinée aux organismes responsables auront lieu les 6 et 7 novembre. Près de 300 personnes sont attendues au Palais des Congrès CTS de Bienne. Ces rencontres seront notamment consacrées à la prévention des accidents chez les jeunes travailleurs.

Le télétravail: une «nouvelle» façon de travailler

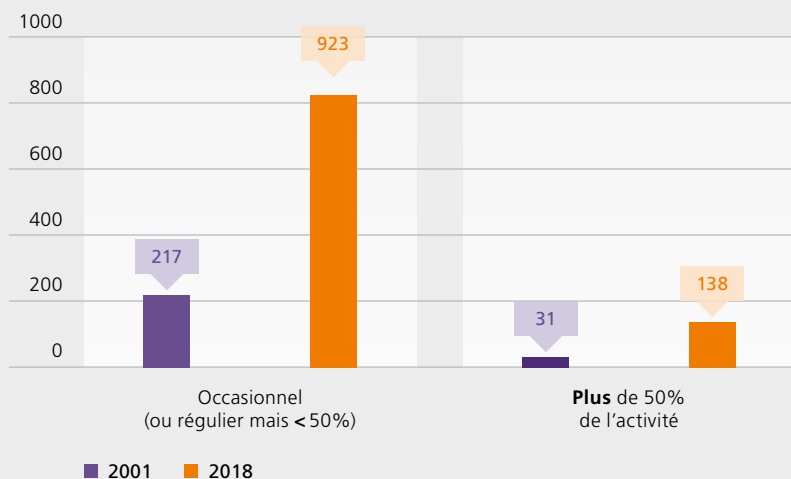
Le télétravail a connu une progression fulgurante depuis les années 2000. Entre 2001 et 2017, le nombre de télétravailleurs a été multiplié par quatre. Le SECO a donc décidé de compiler les droits et obligations des employeurs et des employés dans sa nouvelle brochure «Travailler chez soi – Home office». Pour que tout le monde ait à gagner au télétravail, il faut prêter attention non seulement aux dispositions juridiques mais aussi à d'autres aspects.



Le télétravail de plus en plus plébiscité

(Personnes actives occupées effectuant du télétravail, en milliers)

Télétravail: utilisation d'Internet pour échanger des données avec l'employeur ou le donneur d'ordre



Le nombre de personnes en télétravail est passé de 248 000 en 2001 à 1 061 000 en 2018.

En 2018, 23,8% de la population active travaillait au moins occasionnellement (moins de 50% du temps de travail) à la maison. Le nombre d'actifs qui travaillent normalement (plus de 50% du temps) à domicile a quadruplé, passant de 31 000 en 2001 à 138 000 en 2018.

Source: Office fédéral de la statistique (OFS); Enquête suisse sur la population active (ESPA)

Le télétravail au fil du temps

Travailler à la maison n'a rien de nouveau. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, nombreuses étaient les personnes à travailler chez elles ou tout près de leur maison. Avec la première révolution industrielle, le travail s'est peu à peu déplacé vers les usines. Cependant, certaines activités ont continué pendant encore longtemps à être effectuées à la maison, notamment dans le secteur du textile et de l'horlogerie. Ces travaux artisanaux et industriels accomplis à la main ou à la machine, suivant la définition de la loi actuelle sur le travail à domicile, sont différents du télétravail moderne, principalement effectué dans le secteur des services (cf. définition du télétravail). Avec la quatrième révolution industrielle (numérique), c'est à présent de plus en plus le retour du travail à la maison, cette fois sous la forme de télétravail.

Télétravail: ce que dit la loi

Jusqu'ici, ni le Code des obligations (CO), ni la loi sur le travail (LTr), ni la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA) ne se sont penchés explicitement sur la transcription juridique du télétravail et cette forme de travail n'est définie nulle part. Cela dit, les dispositions existantes ne l'excluent pas. Elles sont donc applicables même si les prestations de travail sont fournies à domicile et non dans les locaux professionnels de l'employeur. Cela crée toutefois des problèmes car certains aspects des lois en vigueur ne sont pas transposables, ou ne le sont qu'imparfaitement, au télétravail, en particulier les contrôles par les autorités et l'exercice du devoir de sollicitude de l'employeur. Et pourtant, rien

Définition du télétravail

Par «télétravail» ou «télétravail à domicile», on entend tout travail qu'un travailleur effectue partiellement ou dans sa totalité, régulièrement ou irrégulièrement, depuis chez lui. Le poste de travail domestique est normalement connecté à celui de l'entreprise par des moyens de communication électroniques.

n'a été apparemment fait jusqu'ici pour réviser les lois en question (voir paragraphe «Contrôle du poste de travail à domicile»).

Conditions pour le télétravail

Sur le principe, l'employeur est seul à pouvoir décider s'il autorise ou non le télétravail. Avant de laisser ses employés travailler chez eux, il doit vérifier si les conditions sont remplies à cet effet, en examinant les critères suivants:

1. Travail adapté

Il faut tout d'abord déterminer si l'activité convient au télétravail. Certaines fonctions, p.ex. celles qui nécessitent une présence physique sur site (personnel soignant et de sécurité, construction, etc.) sont incompatibles. En revanche, les professions intellectuelles sont prédestinées au télétravail.



C. Alain Vuissoz
Collaborateur scientifique,
SECO, Berne

2. Personne adaptée

Le télétravail suppose une grande confiance et un accord clair entre l'employeur et l'employé. L'employeur doit faire preuve de compétences supplémentaires en matière de gestion et de soutien. Il doit aussi associer l'autonomie accrue de l'employé à un contrôle renforcé de ses performances.

3. Logement adapté

L'employé doit disposer d'une pièce séparée adaptée pour travailler dans son logement et la réserver au télétravail. L'employeur doit vérifier l'adéquation de cette pièce (cf. paragraphe «Contrôle du poste de travail à domicile»). Dans certains cas, il peut être amené à refuser le télétravail car il contreviendrait sinon aux dispositions en matière de protection de la santé. Outre la protection de la santé, la place disponible au domicile de l'employé peut aussi rendre impossible l'exécution de son travail. S'il n'est p. ex. pas possible de s'isoler et qu'il faut traiter des dossiers confidentiels sur la table de la cuisine, à la vue de tous, les conditions ne sont pas remplies dans ce cas.

4. Équipements de travail adaptés

Quelle que soit sa tâche, un télétravailleur a besoin d'équipement adéquat, généralement technique, pour accomplir son travail. Il s'agit le plus souvent de matériel informatique permettant un accès sécurisé aux données de l'entreprise. Cet équipement est normalement fourni par l'employeur.

Contrôle du poste de travail à domicile

Dans le cadre de son devoir de sollicitude, l'employeur doit vérifier si le lieu de travail prévu par l'employé est adapté. Il ne peut toutefois pas vérifier sur place comment ses instructions en matière de protection de la santé sont mises en application. En effet, il ne peut pas accéder au logement privé de l'employé sans son autorisation.

Ce problème de contrôle ne se pose pas seulement à l'employeur: les autorités, elles aussi, doivent pouvoir contrôler les télétravailleurs. L'art. 45, al. 2 LTr ne les

autorise toutefois qu'à pénétrer dans l'entreprise. Elles peuvent cependant obtenir des informations en vertu de l'art. 45, al. 1 LTr, selon lequel l'employeur et ses employés sont tenus de donner aux autorités d'exécution et de surveillance tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Il s'avère qu'il existe un certain vide juridique en la matière. Le législateur de l'époque n'avait manifestement pas envisagé la possibilité du travail à distance.

Surveillance des employés à leur domicile

L'éloignement spatial des télétravailleurs peut donner envie à leur employeur de les surveiller. La loi ne l'autorise toutefois pas à surveiller le comportement des employés en télétravail. L'art. 26, al. 1 OLT 3 interdit les systèmes de surveillance ou de contrôle dans ce but et cette règle s'applique à tous les salariés. Sur ce point, le travail à domicile n'est pas différent du travail effectué dans les locaux de l'entreprise.

Un accident pendant le télétravail est donc aussi considéré comme un accident du travail.

Dans ce cadre, il est important de conclure une convention fixant, entre autres, les horaires de présence (p. ex. au moyen de plages horaires bloquées). Si l'employeur doit recueillir des données qui pourraient fournir des indications sur le comportement, il doit donner des informations détaillées sur la raison et l'utilisation de ces données indépendamment du poste de travail de l'employé.

Accident du travail au domicile

Il y a accident du travail lorsque l'employé a un accident alors qu'il est en train d'exécuter des travaux sur l'ordre de son employeur. Le critère déterminant est que l'ordre soit donné en vertu du rapport de subordination selon le droit du travail ou celui régissant les rapports de service. Peu importe que le travail soit effectué dans l'entreprise ou dans un autre lieu. Un accident pendant le télétravail est donc aussi considéré comme un accident du travail.

La qualification en accident du travail n'a d'importance que pour les personnes travaillant moins de 8 heures par semaine, qui ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance LAA en cas d'accidents non professionnels. Pour les autres assurés, les prestations d'assurance sont les mêmes en cas d'accident professionnel ou non professionnel.



Brochure «Travailler chez soi – Home office»

La brochure du SECO informe les employeurs et les employés des dispositions à prendre, sous l'angle de la loi sur le travail, pour travailler à domicile. Sur le principe, le télétravail est soumis aux mêmes règles que le travail dans les locaux de l'employeur. Cette brochure donne en outre des conseils, p. ex. sur l'aménagement d'un poste de travail à domicile, et explique pourquoi une convention entre employeur et travailleur est avantageuse en cas de télétravail.



En télétravail également, un poste de travail bien aménagé diminue le risque de troubles physiques.

Le télétravail, ça ne fonctionne qu'ensemble

Si un employé travaille régulièrement depuis chez lui, l'employeur dépend particulièrement de son soutien pour veiller à la protection de sa santé. Il doit clairement signaler les risques et indiquer les mesures à prendre lors de l'aménagement du bureau. L'employé doit tenir compte de ces informations, considérées comme des instructions de son employeur. Cela exige du télétravailleur un grand sens des responsabilités.

Pour approfondir le sujet:

- Pascal Domenig: Homeoffice-Arbeit als besondere Erscheinungsform im Einzelarbeitsverhältnis (Staempfli Editions SA, Berne, 2016).
- Conséquences juridiques du télétravail, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 12.3166 Meier-Schatz du 16 novembre 2016.
- Thomas Flückiger in: Kommentar zum schweizerischen Sozialversicherungsrecht, UVG. Bundesgesetz über die Unfallversicherung, Hürzeler/Kieser (Hg.) (Staempfli Editions SA, Berne 2018).

Rubrique «Associations, sociétés et groupements»



Les associations, sociétés et groupements pour la protection de la santé et la sécurité au travail jouent un rôle important en Suisse dans la prévention des dangers au travail. Ces organisations proposent à leurs membres des possibilités d'échange et de réseautage, représentent également leurs intérêts et s'assurent que leur voix est entendue au niveau politique.

Jusqu'à présent, leur existence et leurs actions étaient peu connues au-delà des milieux spécialisés. La revue Communications entend donc présenter leurs activités à un public plus large. Désormais, cette nouvelle rubrique présentera dans chaque numéro une ou deux de ces organisations. Commençons par leur association faîtière: suissepro.

suissepro: qui est-elle, que fait-elle?

suissepro est l'association faitière des sociétés pour la protection de la santé et la sécurité au travail. Créée en 2004, elle a émané de l'Association suisse de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail (ASMHS), dont l'existence remonte à 1989. Depuis sa fondation, suissepro a enregistré une croissance considérable et rassemble aujourd'hui dix organisations comptant 3000 membres individuels et 200 membres collectifs. Tous les membres de suissepro s'engagent dans leur activité professionnelle à veiller à ce que les conditions de travail soient, restent ou deviennent sûres et saines.

Que fait suissepro?

Suissepro apporte un soutien à ses membres afin de renforcer la sécurité et la protection de la santé au travail. Pour cela, elle fait appel, d'une part, à son réseau national et international d'organisations et d'institutions qui poursuivent les mêmes objectifs. D'autre part, suissepro s'engage pour le partage d'expériences et de connaissances en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Dans cette optique, elle prend position par rapport à des questions actuelles liées à la législation, à la recherche et à la pratique. L'association rédige p. ex. des prises de position sur des lois, ordonnances ou feuillets d'information.

Exemples d'activités concrètes de suissepro:

- Les président-e-s des dix organisations membres de suissepro discutent et clarifient les questions actuelles lors d'entretiens annuels organisés par suissepro en présence de cadres et d'experts de la Suva et du SECO.
- Grâce aux «Journées suissepro», suissepro propose une formation continue interdisciplinaire à ses membres. La troisième Journée suissepro, qui a eu lieu le 26 septembre 2019, avait pour thème les «substances dangereuses».

- La commission des valeurs limites de suissepro participe à l'évaluation et à la définition des VME.
- Des prises de position communes sont rédigées concernant des questions et problèmes actuels liés à législation, à la recherche et à la pratique. C'était p. ex. le cas fin 2018 sur les initiatives parlementaires Graber «Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés» et Keller-Sutter «Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail».
- suissepro s'engage dans la commission spécialisée 23 «Questions de formation» de la CFST, dans les actions prioritaires du SECO et des organes d'exécution, dans le comité d'organisation de la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST), dans le Point focal et dans le European Network of Safety and Health Professional Organisations (ENSHPO).
- En début d'année 2019, Galledia a repris IZA (Revue illustrée pour la sécurité et la santé), l'ancien magazine de suissepro, et l'a intégré aux revues SAFETY-PLUS (en allemand) et FORUM SÉCURITÉ (français). Actuellement, des solutions sont élaborées avec Galledia pour la future communication de suissepro.

Aujourd'hui, l'association faitière suissepro est constituée de dix organisations:

Association Suisse des Infirmières.ers de Santé au Travail (ASIST)
Association Suisse des psychologues du travail et des organisations (PSY4WORK)
Groupement Romand de Médecine, d'Hygiène et de Sécurité au Travail (GRMHST)
Société suisse de Psychologie du Travail et des Organisations (SSPTO)
Société Suisse d'Hygiène du Travail (SSHT)
Société Suisse de Médecine du Travail (SSMT)
Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST)
Association Suisse d'Ergonomie (SwissErgo)
Groupe d'étude pour la protection de la santé dans l'industrie, les arts et métiers (SGIG)
Swiss Biosafety Network (SBNNet)

Tous les membres de ces organisations sont également membres de l'association faitière suissepro. Les affaires de suissepro sont gérées par la conférence des présidents qui se tient régulièrement et par l'assemblée annuelle des délégués. Les présidents de toutes les organisations membres sont représentés au sein de la conférence des présidents.

- Afin d'intensifier les liens avec la politique, l'industrie et l'artisanat, suissepro va établir en 2019 un projet de lobbying.



Bruno Albrecht
Président de
suissepro,
Brigue-Glis



Lancement réussi des examens professionnels de spécialiste STPS

L'examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé a été organisé pour la troisième fois en octobre 2019. Cette nouvelle formation séduit et s'affirme lentement mais sûrement dans le paysage de la formation.

La remise des diplômes marque l'aboutissement de la formation pour les candidats ayant réussi l'examen professionnel.

Du 3 au 10 octobre 2019, plus de 130 candidats ont dû démontrer leurs connaissances techniques en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. D'ici fin 2019, soit 20 mois après la première session d'examen, plus de 250 brevets fédéraux auront ainsi été décernés, dont env. 100 à des personnes qui ont bénéficié des dispositions transitoires du règlement d'examen. En effet, les chargés de sécurité et ingénieurs de sécurité selon l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail qui disposent en plus du CAS Arbeit und Gesundheit de la Haute école de Lucerne ou du CAS Travail et santé de la Haute École Arc peuvent demander le brevet fédéral sans examen.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes: le nouvel examen professionnel suscite l'intérêt des spécialistes. Il devient petit à petit le nouveau diplôme standard dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Les titulaires du brevet fédéral disposent entre autres de connaissances méthodologiques pour élaborer et développer des systèmes de sécurité et de protection de la santé, identifier des dangers et planifier des mesures.

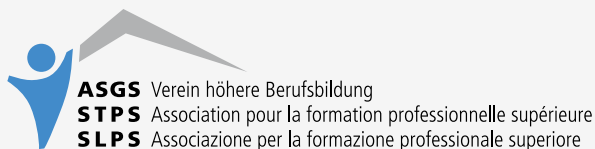
Un examen exigeant

Le brevet fédéral est loin d'être une sinécure pour les candidats: il leur faut notamment utiliser systématiquement les connaissances acquises dans les cours préparatoires. L'examen se compose de quatre épreuves: dans la première, deux situations pratiques doivent être traitées à l'écrit dans le cadre d'une étude de cas dirigée. Il s'agit là de proposer une approche systématique du problème et d'améliorer la situation de manière durable. Dans la deuxième, des «mini-cas» pratiques issus du quotidien doivent être traités, également à l'écrit. Après l'analyse de ces cas, les candidats doivent définir des mesures applicables rapidement. La troisième épreuve est une épreuve orale au cours de laquelle les candidats doivent décrire et justifier en peu de temps comment agir en cas d'«incidents critiques». La dernière épreuve, également orale, consiste à évaluer les capacités de présentation et à examiner les connaissances techniques lors d'un entretien professionnel.

En raison du nombre important de participants, les examens ont eu lieu pour la première fois en octobre 2019 au campus Sursee qui, du fait de sa position centrale, offre les conditions idéales. Pour la première fois, les examens ont aussi été organisés en italien.



Peter Schwander
Président de
l'Association pour
la formation
professionnelle
supérieure STPS,
Lucerne



Nouveau secrétariat de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la société Ortec Management AG, basée à Killwangen, gère le secrétariat de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS.

Ortec Management AG est une société familiale active dans le secteur de la gestion des associations, des formations et de la qualité. Ses activi-

tés sont axées sur la création d'examens professionnels ainsi que sur la gestion des secrétariats d'examen et de ceux des organismes responsables. Depuis l'année dernière, cette société appartient au KUNZ GROUP, un partenaire fournissant des services complets, actif dans toute la Suisse dans le secteur de la formation, de la qualité et du non lucratif.

Son directeur, Nico Kunz, souligne: «Nous sommes un interlocuteur compétent pour l'examen professionnel de spécialiste STPS auprès de l'association et de tous les candidats. Si les examens se déroulent sans encombre, c'est que nous avons bien fait notre travail.»

L'avenir des «ingénieurs de sécurité»

La phase de lancement du nouveau diplôme s'achève ainsi. Les prochaines étapes sont d'ores et déjà en cours de discussion au sein de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, l'organisation responsable de l'examen professionnel. Ces discussions évoquent notamment le remplacement de la formation actuelle d'ingénieur de sécurité. Une possibilité envisagée depuis longtemps consiste à créer un examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral. D'autres possibilités sont en cours de discussion en étroite collaboration avec la CFST et sa commission spécialisée 23 «Questions de formation».

La situation restera cependant inchangée jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant la mise en place d'une nouvelle formation ou d'un nouvel examen. Dans l'intervalle, il est possible de suivre les cours CFST éprouvés d'ingénieurs de sécurité, qui sont ouverts non seulement aux chargés de sécurité, mais aussi aux candidats ayant réussi l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Inscription à l'examen professionnel:

www.diplom-asgs.ch/inscription-a-lexamen-professionnel/

Inscription aux cours pour ingénieurs de sécurité:

learning.suva.ch
> Recherche «Ingénieur de sécurité»

Vous trouverez des **informations relatives au financement axé sur la personne par la CFST** pour les diplômés de l'examen professionnel à la **quatrième de couverture de Communications**.



Il faut respecter des valeurs limites à des postes de travail les plus divers.

Nouvelle rubrique: Modifications des valeurs limites 2020



Michael Koller
Secrétaire de la
Commission des
valeurs limites,
Suva, Lucerne

En vertu de l'art. 50 al. 3 OPA (ordonnance sur la prévention des accidents), la Suva publie des valeurs limites d'exposition aux postes de travail (VME) en accord avec la Commission des valeurs limites de suissepro (Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail).

Depuis la révision de la LAA, les «milieux concernés» doivent être entendus avant d'émettre les valeurs limites. La Suva procède déjà ainsi depuis des années lorsque les modifications prévues ont des répercussions importantes pour certaines branches. Ainsi, les discussions sur les conséquences d'une baisse de la valeur limite pour les poussières fines de quartz ont duré des années avec le secteur des travaux souterrains avant de pouvoir fixer définitivement la VME.

La Suva publie chaque année des dizaines de nouvelles valeurs limites,

notations ou modifications de ces dernières. Cela a été le cas l'an dernier pour près de cinquante substances. La Suva vérifie pour chacune la faisabilité des nouvelles VME dans le cadre d'une procédure de consultation interne et, au besoin, avec la participation des représentants de branches. Divers délégués de l'industrie et des PME, qui ont la possibilité de s'exprimer sur les aspects socio-économiques liés à la modification d'une VME, siègent également à la Commission des valeurs limites. La plupart des nouveautés n'ont pas de répercussions majeures et peuvent être appliquées sans problème. En raison de ressources limitées, la Suva ne sera pas en mesure de discuter avec les milieux concernés de ces modifications qui ne posent pas de difficultés et se limitera de ce fait à l'avenir à celles dont le respect des valeurs peut être problématique.

Pour néanmoins permettre à l'ensemble des branches de donner leur avis sur toutes les modifications des

VME, la Suva annoncera désormais chaque année les nouveautés à la rubrique «Modifications des valeurs limites» de l'édition de novembre de la revue Communications CFST. Cette rubrique contiendra un lien vers la liste des modifications de l'année suivante.

Les modifications pour 2020 sont disponibles à l'adresse suivante:

www.suva.ch/valeurs-limites

Les commentaires relatifs à cette liste pourront être adressés **jusqu'à fin avril** de l'année suivante au secrétaire de la Commission des valeurs limites (**valeurs-limites@suva.ch**). Les commentaires seront discutés lors de la séance suivante de cette Commission.

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

www.cfst.ch > Documentation > Service des commandes

Nouveaux moyens d'information de la CFST



La newsletter de la CFST pour vous informer des publications

Les personnes intéressées pourront à l'avenir être informées par une newsletter de la parution de la revue Communications CFST et du rapport annuel de la CFST (disponible uniquement au format électronique).

Pour vous abonner à la newsletter, inscrivez-vous sur notre site Internet à l'adresse suivante:

- www.cfst.ch/newsletter

Rapport annuel 2018 de la CFST

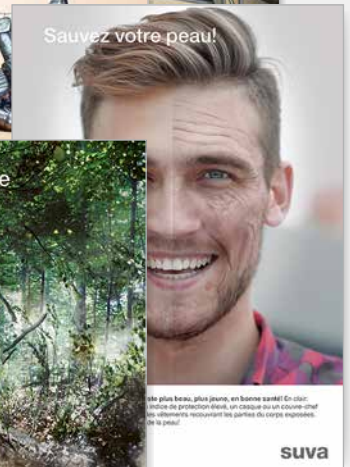
Le rapport annuel 2018 de la CFST est paru. Il propose cette année également une rétrospective complète des activités de la CFST et de ses organes d'exécution (inspections cantonales du travail, SECO, Suva et organisations spécialisées). Le rapport annuel est disponible uniquement au format électronique.

- **Rapport annuel CFST 2018.**
<http://www.cfst.admin.ch/index-fr.php?frameset=14>

Directive CFST 2134 «Travaux forestiers»

Remaniée en profondeur en 2017, la directive CFST 2134 a été complétée sur la base des suggestions de la filière sylvicole. Elle comporte désormais une annexe 2 qui traite de l'instruction et de la formation pour le débardage au moyen de câbles-grues. Cette annexe présente les activités pour lesquelles une formation ou une instruction sont nécessaires et indique quelles compétences transmettre ou acquérir dans ce cadre.

Nouveaux moyens d'information de la Suva



Service numérique: Mon programme de prévention

La sensibilisation au risque d'accident au travail ou durant les loisirs est une tâche essentielle des préposés à la sécurité et des supérieurs. Mais elle n'est pas toujours facile. Quel thème aborder et comment procéder? Le nouveau service «Mon programme de prévention» est fait pour vous. En vous inscrivant en ligne, vous recevrez régulièrement par courriel des infos, des conseils de sécurité ainsi que du matériel d'instruction sur des sujets spécifiques à votre branche. «Mon programme de prévention» est disponible actuellement pour les travaux forestiers, le bâtiment et génie civil ainsi que pour la prévention des chutes et faux pas. Cette offre sera régulièrement complétée.

- **Mon programme de prévention.**
Informations et inscription:
www.suva.ch/mon-programme-de-prevention

Des vidéos pour la formation aux règles vitales

La Suva produit également des vidéos pour aider les entreprises à former leurs collaborateurs aux règles vitales. Une vidéo pédagogique est désormais disponible pour les exploitations forestières. Elle comprend 10 séquences qui expliquent chacune une règle. Au moyen d'exemples d'accidents concrets, ces séquences présentent les conséquences liées au non-respect de ces règles. La vidéo vise avant tout à encourager la discussion. Diffusez la vidéo avant l'instruction de la règle correspondante et discutez du contenu avec vos collaborateurs. Une vidéo similaire a déjà été publiée pour la branche de l'électricité.

- **Dix règles vitales pour le travail en forêt.**
Vidéo en 10 séquences:
www.suva.ch/regles-travaux-forestiers
- **5+5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques.**
Vidéo en 6 séquences:
www.suva.ch/electrosafety-f

Abonnez-vous pour ne rater aucune affichette

Les affichettes de la Suva sont visibles dans de nombreuses entreprises. Apposées aux endroits les plus fréquentés, elles contribuent depuis des décennies à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Pour ne manquer aucun des six envois annuels, souscrivez vous aussi un abonnement gratuit à nos affichettes sur la nouvelle page Internet où vous trouverez également une liste complète des affiches disponibles.

- **Affichettes.**
Vue d'ensemble et abonnement:
www.suva.ch/affichettes

COMMANDES

Tous les moyens d'information de la Suva sont disponibles et peuvent être commandés en ligne sur www.suva.ch.

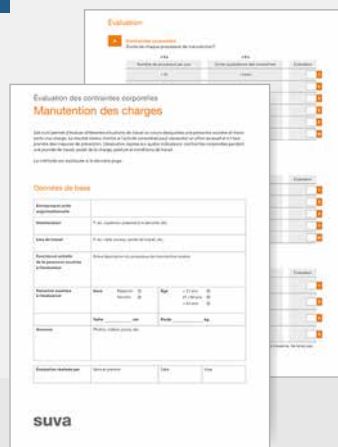
Saisissez directement dans le champ d'adresse de votre navigateur l'adresse Internet indiquée pour chaque publication ou utilisez la fonction de recherche sur le site Internet.



Infos et conseils pour la prévention de la violence

Il arrive régulièrement que les personnes qui travaillent en contact avec le public soient la cible d'insultes ou de menaces qui, dans le pire des cas, peuvent dégénérer. Une nouvelle page Internet donne des conseils pratiques à ce propos et présente des mesures pour aider les collaborateurs à se protéger de la violence physique et psychologique. L'important est de prendre au sérieux leurs expériences et de les former régulièrement à ce thème.

- **Menaces au travail.**
Page Web:
www.suva.ch/psychologie-f
Outils > Fiche thématique



Évaluer les contraintes corporelles lors de la manutention

Quand les contraintes corporelles sont-elles trop importantes pour la manutention de charges? Pour répondre à cette question, la Suva propose depuis des années un outil pour évaluer des situations de travail concrètes. Ce questionnaire vient d'être intégralement remanié. L'évaluation finale permet de déterminer si des mesures visant à réduire les sollicitations sont nécessaires dans l'entreprise. Le document se base sur la «Leitmerkmalmethode zur Beurteilung von Heben, Halten, Tragen» de la Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (Allemagne). Il est disponible sous forme imprimée ou pdf à compléter.

- **Évaluation des contraintes corporelles. Manutention des charges.**
Formulaire et méthode:
www.suva.ch/88190.f



Travaux hélicoptérés sur les chantiers forestiers

Garantir la sécurité lors de travaux forestiers impliquant un hélicoptère est une tâche complexe pour tous les participants. Ces opérations peuvent très rapidement conduire à des accidents du travail graves aux conséquences dramatiques. Il faut donc veiller à une planification méticuleuse et définir les mesures de sécurité requises dès cette phase. Une nouvelle liste de contrôle vous permet de ne négliger aucun danger lors de la planification et de l'exécution de ces opérations. Elle se base sur les neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères et s'adresse à toutes les entreprises qui effectuent le débardage de bois par hélicoptère.

- **Travaux hélicoptérés sur les chantiers forestiers.**
Liste de contrôle, 6 pages A4:
www.suva.ch/67200.f

**TÉLÉCHARGEMENT
OU COMMANDES
EN LIGNE:
www.suva.ch**



Sensibiliser de manière interactive dans son entreprise

Organiser des manifestations de prévention attractives et interactives dans son entreprise? Rien de plus facile! Utilisez pour cela les modules de prévention de la Suva avec une sélection sans cesse enrichie d'offres sur les thèmes importants en matière de sécurité et de protection de la santé. De nombreux modules peuvent être animés par vous-même. Certaines offres requièrent un spécialiste de la Suva. Il est par exemple désormais possible de réserver une exposition interactive sur l'amiante.

Autre nouveauté: l'atelier «Prévention personnelle des accidents» permet aux collaborateurs de se confronter à leur propre risque d'accident. En prévision de la saison de ski, divers modules sur les sports de neige peuvent contribuer à prévenir les absences pour cause d'accident.

- **Autres nouvelles offres:**
Soleil: protection contre les UV!
«3-2-1: quiz»
- **Tous les modules de prévention**
Informations et commande:
www.suva.ch/modulesdeprevention

ASTUCE:

En vous inscrivant sur suva.ch, vous pourrez commander des publications de la Suva et être tenus au courant des changements intervenus. Vos coordonnées sont enregistrées, ce qui vous permet de commander plus rapidement et en toute facilité. Les archives par thème personnelles vous permettent de regrouper à votre guise les informations qui vous intéressent et de les partager avec d'autres, par exemple par courriel. Vous serez aussi informés dès que de nouveaux contenus relatifs aux thèmes que vous avez enregistrés sont disponibles.

Autres astuces:
www.suva.ch/waswo-f

EN BREF

Nouveautés sur suva.ch



Béton projeté pour les travaux de génie civil et souterrains.

Liste de contrôle, 4 pages A4:
www.suva.ch/67202.f

Rayonnement solaire: connaissez-vous les risques?

Dépliant, 4 pages A5:
www.suva.ch/88304.f

Chargement et déchargement d'éléments en bois.

Fiche thématique, 2 pages A4, uniquement au format PDF, www.suva.ch/33094.f

Instruction et formation au débardage par câble-grue.

Fiche thématique en ligne:
www.suva.ch/33096.f

Remaniements

Prévention des surdités professionnelles.

Feuillet d'information, 20 pages A4:
www.suva.ch/1909-1.f

Travailler à l'extérieur en plein soleil et par fortes chaleurs.

Liste de contrôle, 6 pages A4:
www.suva.ch/67135.f

Déconstruction d'ouvrages amiantés avec une pelleuse.

Brochure, 22 pages A4, uniquement au format PDF: www.suva.ch/88288.f

Votre installation de biogaz est-elle sûre?

Brochure, 18 pages A4, uniquement au format PDF: www.suva.ch/66055.f

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Règles vitales pour les plâtriers-peintres.

Brochure, 32 pages, 105 x 210 mm:
www.suva.ch/84052.f

Nouveaux moyens d'information du SECO



Brochure «Travailler au froid»

Le travail au froid met l'organisme à rude épreuve. Il augmente le risque de problèmes de santé et de maladies professionnelles. Cette brochure nouvellement remaniée explique aux employeurs leurs obligations lorsque leur personnel travaille à une température inférieure à 15 °C et présente les mesures de protection à prendre. Les travailleurs exposés au froid trouveront quant à eux des conseils pour faciliter le travail dans de telles conditions.

- **Brochure «Travailler au froid»**
Numéro de commande OFCL: 710.226.f,
Téléchargement:
www.seco.admin.ch/travailler-au-froid

CONSULTATION DES PUBLICATIONS DU SECO

Téléchargement PDF:

www.seco.admin.ch > Indiquer le titre de la publication

Commandes:

www.publicationsfederales.admin.ch >
Indiquer le numéro de commande

Personnes, faits et chiffres

Personnel

Commission



Lors de sa séance du 3 juillet 2019, la CFST a nommé **Albane Bochatay**, collaboratrice scientifique auprès du syndicat transfair, membre suppléante de la CFST.

Nos félicitations et tous nos vœux de réussite à cette nouvelle membre suppléante.

Secrétariat de la CFST



Le 1^{er} avril 2019, **Clarissa Kienner** a pris ses fonctions de responsable du controlling/spécialiste état-major au sein du secrétariat de la CFST. Elle a étudié l'économie d'entreprise à la Haute école spécialisée de Lucerne (HSLU) et acquis de l'expérience dans le domaine des finances et du controlling

au sein de deux entreprises internationales. Elle a par ailleurs été gérante, responsable des ventes et directrice financière dans des entreprises familiales suisses.



Le 1^{er} juin 2019, **Eric Montandon** a pris ses fonctions de responsable du service spécialisé MSST au sein du secrétariat de la CFST. Eric Montandon a une formation d'ingénieur de sécurité et a développé ses connaissances techniques notamment auprès du Service de prévention des accidents dans l'agriculture

SPAA. Il a en outre été inspecteur du travail au sein du canton d'Argovie. Responsable de cours à la Suva durant les six dernières années, il a été en charge des cours Suva et CFST ainsi que de la direction opérationnelle du réseau de formation prévention.

Nous souhaitons la bienvenue à ces nouveaux collaborateurs du secrétariat de la CFST et leur souhaitons plein succès dans leur nouvelle activité.

Affaires courantes

Lors de ses séances du 14 mars 2019 à Lucerne et du 3 juillet 2019 à Kerenzerberg, la CFST a notamment:

- adopté le Rapport annuel 2018 à l'intention du Conseil fédéral;
- pris connaissance du rapport de la commission d'examen et de la Suva relatif aux cours de la CFST 2018 à l'intention de l'OFSP;
- pris connaissance du rapport d'activité 2018 concernant le fonctionnement de la banque de données relatives à l'exécution de la CFST;
- approuvé les requêtes de soutien financier de divers prestataires de formation dans le domaine de la sécurité au travail et protection de la santé;
- approuvé la nouvelle convention de prestations entre la CFST et la Suva (y compris catalogue de prestations types) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020;
- concernant l'utilisation des moyens disponibles à court et à moyen terme, pris acte en les approuvant des activités de prévention proposées par la Suva pour prévenir les accidents et maladies professionnels à compter de 2020;
- décidé de garde-fous pour traiter les demandes de crédits supplémentaires;
- adopté le compte séparé 2018 de la Suva concernant l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels à l'intention du Conseil fédéral;
- approuvé dans son principe le cadre budgétaire 2020 et 2021 sur proposition de la sous-commission des finances et du budget;
- adopté le programme des Journées de travail et de la Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises prévues les 6 et 7 novembre 2019 à Bienne;
- approuvé l'ajout d'une annexe 2 à la directive CFST 2134 «Travaux forestiers» qui précise l'instruction et la formation pour le débardage au moyen de câbles-grues.

Qu'est-ce que la CFST?

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est la centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail. En tant que plaque tournante, elle coordonne les tâches des organes d'exécution, l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et l'activité de prévention. Elle assure le financement des mesures visant à prévenir les accidents et maladies professionnels et assume des tâches importantes dans les

domaines de la formation, de la prévention, de l'information et de l'élaboration de directives.

La CFST est composée de représentants des assureurs, des organes d'exécution, des employeurs et des travailleurs et d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique.

www.cfst.ch

Prime de réussite: un avantage appréciable!



Informez-vous
dès à présent!
[www.cfst.ch/
prime](http://www.cfst.ch/prime)

Prime de réussite pour les candidats à l'examen professionnel de spécialiste STPS

En cas de réussite à l'examen de spécialiste STPS, la CFST prend en charge 25% des frais des cours préparatoires (dans la limite de CHF 4000.-). La prime est définie sur la base des critères d'attribution du SEFRI. Pour plus d'informations sur la prime de réussite: www.cfst.ch/prime



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST